

N° 14

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Vendredi 30 Novembre 1908

	PAGES
<b>Conseil municipal :</b>	
Monument Pierre Legrand. — Subvention . . . . .	747
<b>Police administrative :</b>	
Affichage. — Réglementation. Vœu . . . . .	745
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations. . . . .	746
<b>Administrations diverses :</b>	
Commerce. — Bourse de Commerce. Achèvement. Participation de la Ville. . . . .	748
Contributions directes. — Contribution personnelle mobilière. Répartition . . . . .	757
Commissaires répartiteurs. Désignation. . . . .	756
Guerre. — Indemnité aux familles des réservistes et territoriaux. Insuffisance de crédit . . . . .	778
Justice. — Conseil des Prud'hommes. Nouvelle installation . . . . .	753
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Musée Commercial. — Restauration de la façade . . . . .	744
Groupe scolaire rue Bohain. — Adjudicataire. Mme CAPPE. . . . .	753
Assurances. — Règlement de sinistre. Poste de police du 2 <sup>e</sup> arrondissement. . . . .	758
<b>Immeubles :</b>	
Échange. — Rue Auguste Bonte. DELEMER . . . . .	748
Cession gratuite. — Rue Chateaubriand. DESFONTAINE, DUBREUCQ . . . . .	759
Expropriations. — Grand Boulevard. Pénétration en ville. Convention . . . . .	764
Bourse de Commerce. Achèvement . . . . .	748
Vente. — Cour Cologne. BIAREZ. . . . .	759
<b>Tramways :</b>	
Conflit. — État des pourparlers . . . . .	761
Réseau Mongy. — Ligne B, de Lille à Leers. Raccordement à la ligne A. . . . .	760



<b>Voirie :</b>	
Garde-corps, quai de la Basse-Deûle. — Réparations . . . . .	770
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Lycée Fénelon. — Fourniture de denrées. Adjudication et marchés . . . . .	771
<b>Enseignement primaire :</b>	
Fournitures classiques. — Adjudication . . . . .	774
Trailement des Instituteurs. — Protestation . . . . .	771
Ecole Pratique d'Industrie. — Fourniture de bois. Adjudication . . . . .	774
<b>Assistance :</b>	
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables. — Taux de l'allocation mensuelle . . . . .	778
Admissions . . . . .	811
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Budget pour 1909. . . . .	776
Aliénation de terrain à Wattignies . . . . .	778
Faches-Thumesnil . . . . .	778
<b>Hospices :</b>	
Acquisition d'immeubles. . . . .	777
Vente d'arbres. . . . .	778
<b>Oeuvres diverses :</b>	
Fourneaux économiques. — Fournitures de viande . . . . .	777
Emprises. — Paiement des redevances . . . . .	767
Canal Vauban. Rue Auber. JONCQUEZ FRÈRES . . . . .	769
Sarrazins (rue des). Déversement d'eaux. THYS . . . . .	768
Vente de vieux pavés . . . . .	771
<b>Dépenses :</b>	
Insuffisances de crédits. — Société de secours mutuels . . . . .	793
Indemnités aux familles des réservistes et territoriaux . . . . .	778
Institut Industriel. Bourses . . . . .	794
Musées . . . . .	777
Transport des malades à l'hôpital. . . . .	795
<b>Budgets et Comptes :</b>	
Budget 1909 . . . . .	793
<b>Hygiène :</b>	
Institut Pasteur. — Commission administrative. Délégués . . . . .	781
Fourniture de désinfectant. — Marchés LAMBIOTTE et CANTIN. . . . .	786
<b>Distribution d'eau :</b>	
Situation . . . . .	807
Indemnité. — VANDAME FRÈRES. . . . .	780



	PAGES
Vente d'un branchement. — ROUZÉ . . . . .	780
Entretien de la canalisation. — Transfert d'adjudication. . . . .	780
 <b>Cimetières :</b>	
Est. — Concession gratuite. AGNERAY . . . . .	783
Sud. — Concession gratuite. BIEBUYCK . . . . .	783
 <b>Eclairage :</b>	
Place Vanhœnacker. — Améliorations . . . . .	782
 <b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Retraite pour les officiers. — Vœu . . . . .	784
Fourrages. Adjudication . . . . .	787
Secours. — POTTY Louis. . . . .	788
Caisse des retraites. — PAYELLE . . . . .	783
 <b>Services municipaux :</b>	
Fournitures diverses. — Marchés. BERTOU, CANTIN, FRUCMART, LAMBIOTTE, RUFFIN . . . . .	786
 <b>Caisse des retraites :</b>	
Police. — BERTRAND. . . . .	790
Octroi. — DEJAGHER . . . . .	787
DETOURMIGNIES . . . . .	783
DOUTRELONG . . . . .	791
FRANQUET. . . . .	789
LOY . . . . .	789
 <b>Gratifications. Indemnités. Secours :</b>	
Police. — BERTRAND . . . . .	790
Octroi. — DEJAGHER. . . . .	737
DETOURMIGNIES . . . . .	788
DOUTRELONG. . . . .	791
FRANQUET. . . . .	789
LOYS . . . . .	789
Enseignement. — Mme DELHAYE . . . . .	793
LACQUEMENT . . . . .	792





L'an mil neuf cent huit, le Lundi 30 Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire,

*Présents :*

MM. DELESALLE, LAURENGE, DUBURCQ, DANCHIN, LELEU, GOBERT, DAMBRINE, DUPONCHELLE, BRACKERS d'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, Désiré DANIEL, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, DELOS, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, Léonard DANIEL, LESSENNE, BARÉ, COILLIOT, GRONIER, PARMENTIER, OVIGNEUR, BARROIS, BUISINE, COUTEL, PAJOT, GUISELIN et RICHEBÉ.

*Absents :*

MM. GOSSART et BINAULD, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le Conseil désigne M. OVIGNEUR comme Secrétaire.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

*Emprise  
par les Tramways  
—  
Canal du Sabot  
—*

**M. Duponchelle.** — Au nom de la Commission des Travaux, je demande le renvoi de cette affaire à la séance de mercredi prochain.

**Commission des Travaux.** — Rapport de M. REMY.

MESSIEURS,

216  
*Musée commercial  
—  
Restauration  
de la façade  
—*

Votre Commission des Travaux a examiné la proposition faite par l'Administration du Musée Commercial pour la réparation de la façade dudit Musée.



Le devis s'élève à la somme de 6.543 fr. 14. La Commission du Musée offre d'y contribuer pour une somme de 2.500 francs. Il resterait à la charge de la Ville une dépense de 4.043 fr. 14.

Ce projet ne comprend que la façade arrière-corps, rue du Lombard, laissant en l'état actuel le pignon à l'angle des rues de Roubaix et du Lombard, c'est-à-dire celui le plus en vue.

Votre Commission, qui s'est rendue sur place, n'est pas d'avis d'engager une dépense aussi élevée pour la réfection d'une partie seulement du bâtiment sus-indiqué. Elle vous propose de faire procéder à un nettoyage de toute la façade et à un simple badigeonnage, dont la dépense totale ne dépassera pas mille francs et sera prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Elle vous prie d'émettre un avis favorable en ce sens.

**M. Danchin.** — La restauration de la façade du Musée Commercial va coûter, à la Ville, environ 4.000 francs. Malheureusement, une fois ce travail terminé, on va s'empresse de placarder des affiches plus ou moins intéressantes sur ladite façade.

Je prierai donc l'Administration de vouloir bien faire installer par le Service des Travaux un ou deux cadres destinés à recevoir ces affiches sans intérêt au point de vue artistique et qui recouvrent ordinairement les monuments communaux.

**M. le Maire.** — Une grande partie de la façade est en retrait.

**M. Danchin.** — Le mur de la façade, à l'angle de la rue du Lombard, présente encore une certaine surface.

**M. Remy.** — Je partage l'avis de M. DANCHIN et je suis prêt à ajouter cette motion dans mon rapport.

**M. Legrand-Herman.** — Puisque la loi autorise l'affichage sur les bâtiments municipaux, il faudrait un cadre réservé à la Compagnie concessionnaire et un cadre pour les particuliers.

**M. Liégeois-Six.** — L'affichage sur les monuments communaux n'est toléré que pendant les périodes électorales.

**M. Legrand-Herman.** — C'est une erreur, car il est permis à toute époque de l'année. Par conséquent, le plus pratique serait d'affermir un cadre et d'en réserver un pour les besoins des particuliers.

**M. le Maire.** — Etes-vous certain que les particuliers aient le droit de faire apposer des affiches sur nos bâtiments ?

*Affichage*  
—  
*Réglementation*  
—  
*Vœu*  
—



**M. Legrand-Herman.** — Parfaitement ; mais, comme la question n'est pas d'une urgence absolue, elle pourrait être renvoyée à la Commission des Travaux pour être examinée de plus près.

**M. le Maire.** — Si nous affermons l'affichage à une Compagnie, le public ne doit pas avoir le droit d'afficher à certains endroits de la Ville.

**M. Legrand-Herman.** — L'article 23 de la convention passée avec ladite Société indique les emplacements où cette Compagnie peut afficher ; par conséquent, en dehors de ceux-ci, le public est libre de faire apposer des affiches.

**M. le Maire.** — Nous examinerons la question et, s'il y a lieu, nous poserons deux cadres en bois sur la façade du Musée Commercial avec interdiction d'afficher à côté.

**M. Remy.** — Il y a, en effet, de la place pour mettre deux cadres : un rue du Lombard et l'autre rue de Roubaix.

Le rapport est adopté.

### Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport de M. BARÉ.

MESSIEURS,

262  
*Repos*  
*hebdomadaire*  
—  
*Dérogations*  
—

M. LAGERSÉE, bonneterie et chaussures, 133, rue Nationale, à Lille, demande l'autorisation de donner congé à son employée le dimanche après-midi et le mardi après-midi.

Cette dérogation ne nous paraissant pas rentrer dans le cadre prévu par la loi, votre Commission vous prie de donner un avis défavorable.

Avis défavorable.

M<sup>me</sup> veuve COUVREUX, propriétaire de la maison de ganterie Samdam, 31, rue Nationale, à Lille, demande le bénéfice de la dérogation B, c'est-à-dire du dimanche midi au lundi midi et par roulement.

Cette dérogation ne paraît pas justifiée à votre Commission : il ne s'agit pas, en effet, d'objets de première nécessité ni d'articles s'adressant à la clientèle qui ne peut acheter que le dimanche ; nous vous prions de donner un avis défavorable.

Avis défavorable.



M. FRAINNET, bijoutier, 26, rue Nationale, demande l'autorisation d'occuper sa demoiselle de magasin pendant toute la journée des dimanches de fin d'année.

Cette dérogation n'étant pas prévue par la loi et votre Commission s'étant déclarée hostile à toute dérogation dont le résultat serait de priver les employés du repos de l'après-midi du dimanche, vous prie d'émettre un avis défavorable.

Avis défavorable.

M. DESMONT-THOMAS, propriétaire du bazar du Gaspillage Rouennais, rue de Béthune, 52, à Lille, demande l'autorisation d'occuper ses cinq employés tous les dimanches et pendant toute la journée. Il donnerait congé à deux de ses employés le lundi et le mardi aux trois autres.

Votre Commission s'étant déclarée hostile à toute dérogation dont le résultat serait de priver les employés du repos de l'après-midi des dimanches, vous prie d'émettre un avis défavorable.

Avis défavorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Comité constitué pour l'érection d'un monument à notre concitoyen Pierre-Legrand, ancien Préfet de la Défense Nationale, ancien Député du Nord, ancien Ministre du Commerce, nous a demandé de prendre part à cette œuvre de souvenir patriotique.

Vous partagerez, nous en avons la conviction, le désir de l'Administration municipale d'honorer la mémoire de celui qui, toute sa vie, fut le défenseur avisé des intérêts de notre Cité et qui, aux jours sombres de 1870, comme Préfet de la Défense Nationale et, plus tard, comme Député et comme Ministre, se dévoua tout entier à sa ville natale et à la région du Nord.

Le Conseil général, saisi de la même question, a alloué au Comité une subvention de 2.500 francs ; nous vous proposons de participer pour une somme

263

Monument  
Pierre Legrand

—  
Subvention  
—



égale à ce patriotique projet et de voter, à cet effet, un crédit de 2.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 2.500 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

264  
*Échange  
de terrains  
rue Auguste Bonte*  
—

Par délibération en date du 30 octobre dernier, vous nous avez autorisé à passer avec M. DELEMER, architecte, un échange de parcelles sises rue Auguste-Bonte, cet échange devant réaliser l'exécution de l'alignement de cette rue, homologué par arrêté préfectoral du 24 avril 1860.

La valeur du terrain cédé par M. DELEMER est de 211 fr. 20 ; la valeur du terrain cédé par la Ville est de 177 francs.

La soulte à payer par la Ville s'élève donc à la somme de 34 fr. 20.

La parcelle acquise par la Ville ayant une valeur inférieure à 500 francs, nous vous prions de nous dispenser de remplir les formalités de purge des hypothèques, conformément à l'article 19, paragraphe 2 de la loi du 3 mai 1841.

Le rapport est adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

265  
*Bourse  
du Commerce*  
—

La démolition des immeubles situés sur la place du Théâtre sera bientôt terminée et la Chambre de Commerce est à la veille de commencer les travaux de construction de la nouvelle Bourse.

*Achèvement  
Participation  
de la Ville*  
—

Vous vous souvenez que, aux termes de la convention du 15 février 1907, la Ville, désireuse de voir s'élever un Monument digne d'elle, avait consenti dans ce but une participation de 500.000 francs dans la dépense totale en se



réservant, toutefois, l'approbation des plans des façades extérieures du bâtiment.

Dès que l'avant-projet de ces façades nous fut soumis par notre éminent concitoyen M. CORDONNIER, il sauta à tous les yeux que la beauté de ce monument serait frappée d'une irrémédiable tare, si la façade ne se prolongeait pas sur toute la place jusqu'à l'angle de la rue Grande-Chaussée.

De longs pourparlers s'engagèrent alors entre la Ville et la Chambre de Commerce. Cette dernière, nantie de tout l'espace nécessaire à ses services, refusait d'engager une nouvelle dépense et laissait à la Ville toute la responsabilité des critiques futures. La Ville, de son côté, ne consentait pas à aller au delà de sa participation première.

Après de longues discussions auxquelles beaucoup d'entre vous ont pris part, l'Administration municipale, reconnaissant qu'il serait profondément regrettable que la réalisation grandiose d'une œuvre de cette importance pût être compromise par son obstination, se décida à un nouvel effort, et consentit à faire, en compte à demi avec la Chambre de Commerce, l'acquisition des trois ou quatre maisons nécessaires. En compensation, elle demandait à la Chambre de Commerce, l'installation, dans son immeuble ainsi agrandi, des locaux nécessaires au Conseil des Prud'hommes.

Vous savez que la loi du 28 mars 1907, qui a réorganisé les Conseils de Prud'hommes, augmente considérablement le nombre des juges et des justiciables, et que les locaux actuels sont devenus absolument insuffisants. Un grand nombre de salles sont, aujourd'hui, nécessaires au bon fonctionnement de ces services, et l'Administration municipale, depuis quelque temps, préoccupée de cette situation, a jugé l'occasion propice pour faire au Conseil des Prud'hommes une installation large et confortable.

Nous vous ferons remarquer que si la Ville a fait un effort, la Chambre de Commerce en a fait un plus grand ; car, non seulement elle supporte, comme nous, la moitié du prix d'acquisition des terrains, mais, de plus, elle prend à sa charge la dépense totale des constructions qu'elle va élever sur ces terrains.

En prenant ces résolutions, nous avons cru répondre au vœu unanime de tous ceux qui s'intéressent à la grandeur et à la beauté de notre Ville et nous estimons qu'au nouveau sacrifice que nous vous demandons, correspondra un résultat doublement appréciable. Ce sacrifice ne peut être exactement chiffré, mais en tablant sur les promesses que nous avons déjà et sur les résultats des expropriations dernières, nous pouvons évaluer, aussi approxima-



tivement que possible, à la somme de 700.000 francs, le montant des propriétés à acquérir.

La Ville aurait donc à participer pour 350.000 francs.

## MOYENS FINANCIERS

Nous avons à rechercher les voies et moyens d'acquitter cette subvention sans imposer aucune charge nouvelle aux contribuables.

Si nous nous reportons au Budget supplémentaire de 1908 que vous venez de voter, vous constaterez qu'il se règle par un excédent libre de 254.678 francs 08.

Il est possible de prélever sur ce reliquat une somme de 100.000 francs, le surplus devant être réservé pour les besoins imprévus qui peuvent se produire jusqu'à la clôture de l'Exercice courant.

Il resterait donc à parfaire une somme de 250.000 francs, qu'en raison des engagements pris et des dépenses engagées, il y a lieu de couvrir par voie d'emprunt.

Cet emprunt ne devra être réalisé qu'à la fin de 1909, l'annuité de remboursement ne sera donc exigible qu'en cours de l'année 1910.

Pour ne pas grever sensiblement le Budget, cet emprunt pourrait être libéré en trente ans, à partir de 1910, et contracté à un taux ne dépassant pas 3 fr. 85 %. Il donnerait donc lieu au paiement de trente annuités de 14.123 francs 98, qui pourraient être imputées sans difficulté sur les revenus ordinaires de la Ville.

Pour la garantie exigée par les établissements prêteurs, le Conseil municipal aurait à voter une imposition de 39 centièmes de centime, qui n'aura pas besoin d'être mise en recouvrement.

Il sera stipulé, dans le contrat à passer avec l'établissement financier choisi, que cet emprunt pourra être remboursé ultérieurement par anticipation, si les ressources libres de la Ville le permettaient.

Si vous donnez votre approbation à nos projets, nous vous demanderons de ratifier la convention ci-après.

---



## CONVENTION

Entre la Ville de Lille, représentée par M. CHARLES DELESALLE, Maire,  
d'une part ;

Et la Chambre de Commerce, représentée par M. Ed. FAUCHEUR, Pré-  
sident, d'autre part ;

Il a été exposé ce qui suit :

Le 15 février 1907, une convention a été passée entre la Ville de Lille et la Chambre de Commerce, relativement à la construction d'une nouvelle Bourse de Commerce.

Cette convention, approuvée par décret du 27 avril 1907, a reçu un commencement d'exécution.

La Ville et la Chambre de Commerce voulant apporter des modifications au monument qui va être construit et affecter une partie de celui-ci à l'installation des Services du Conseil des Prud'hommes, ont décidé de compléter ladite convention du 15 février 1907 par les dispositions suivantes :

La Ville de Lille, désirant voir s'élever un monument digne d'elle et permettant, en outre, d'installer confortablement le Conseil des Prud'hommes, accepte de contribuer pour moitié dans la dépense supplémentaire, évaluée à 700.000 francs, occasionnée par les expropriations à faire.

La Ville de Lille réalisera, en compte à demi avec la Chambre de Commerce, l'acquisition des maisons 64, 66 et 68, place du Théâtre ; 2, rue Grande-Chaussée ; 5, rue de la Clef, pour permettre, d'un côté, de compléter le monument, et, de l'autre, de disposer d'un local affecté au Conseil des Prud'hommes, toutes les constructions restant à la charge de la Chambre de Commerce.

Les prix d'acquisition, y compris tous frais et honoraires seront payés par la Caisse municipale, au moyen de la contribution de 350.000 francs à verser par la Chambre de Commerce, et, pour le surplus, par celle d'égale somme qui devra être fournie par la Ville.

Toutes les dispositions insérées dans la convention du 15 février 1907, notamment en ce qui concerne la démolition des immeubles, l'exécution des travaux, les alignements et la jouissance du monument, sont applicables aux travaux qui font l'objet de la présente convention.

Pour assurer l'installation large et confortable des services prud'hommaux, il a été spécifié, après l'avis pris du Président du Conseil des Prud'



hommes, que la superficie de tous les locaux qui leur seront réservés sera de 630 à 700 mètres carrés, soit au rez-de-chaussée, soit à l'étage, et que les plans devront être approuvés par l'Administration municipale.

Tous frais d'aménagements intérieurs concernant d'ordinaire les propriétaires, incomberont à la Chambre de Commerce.

Les frais de mobilier, le chauffage, l'éclairage et l'assurance resteront à la charge du Conseil des Prud'hommes.

Si, dans l'avenir, le Conseil des Prud'hommes était installé dans un autre bâtiment, la Ville continuerait à disposer des locaux de la Bourse de Commerce affectés à ce Service pour tel usage qui lui conviendra.

Toutefois, si, à cette époque, et en vue d'agrandir ses propres services, la Chambre de Commerce désirait reprendre la jouissance de ces locaux, elle pourrait le faire, moyennant le remboursement à la Ville d'une somme nette de 200.000 francs.

Nous vous prions, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir entre la Ville et la Chambre de Commerce,

1° Autorise le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville, avec M. le Président de la Chambre de Commerce dûment autorisé par délibération spéciale ;

2° Décide que la somme de 350.000 francs à verser pour la part contributive complémentaire de la Ville dans l'érection de la Bourse de Commerce sera affectée à l'acquisition des immeubles énumérés dans cette convention, concurremment avec la somme égale que la Chambre de Commerce devra verser dans la Caisse municipale pour solder le prix des acquisitions ;

Que la Ville renonce à toute ingérence dans la direction des travaux de démolition et de construction, l'apurement des comptes et le paiement des entrepreneurs ;

3° Sollicite la déclaration d'utilité publique de l'acquisition des immeubles sis place du Théâtre, n<sup>os</sup> 64, 66 et 68 ; rue de la Grande-Chaussée, 2, et rue de la Clef, 5, compris dans le plan parcellaire qui sera joint à la présente délibération ;

4° Décide que la subvention de 350.000 francs allouée à la Chambre de Commerce sera acquittée comme suit :



1° 100.000 francs sur les fonds libres du Budget supplémentaire de 1908, et vote le crédit nécessaire à cet effet ;

2° La somme complémentaire de 250.000 francs, comme il a été dit ci-dessus, fera l'objet d'un emprunt à réaliser en 1909 et effectué à un taux d'intérêt qui ne pourra pas dépasser 3 fr. 85 %. Cet emprunt sera acquitté à partir de 1910, au moyen de 30 annuités de 14.123 fr. 98, à prélever annuellement sur les revenus ordinaires.

Pour la garantie réclamée par les prêteurs, le Conseil vote éventuellement une imposition extraordinaire de 38 centièmes de centimes qui ne sera mise en recouvrement que si les circonstances l'exigent et sur la demande de la Ville.

**M. Gronier.** — Si j'ai bien compris les termes du rapport, la Ville s'engage à participer pour moitié dans la dépense occasionnée par les nouvelles expropriations à faire et évaluées à environ 700.000 francs. D'autre part, la Chambre de Commerce aurait la faculté de reprendre la jouissance des locaux qui vont être affectés au Conseil des Prud'hommes, moyennant le remboursement à la Ville d'une somme de 200.000 francs. Par conséquent, la Ville perdrait, à cette combinaison, une somme de 150.000 francs.

**M. le Maire.** — La nouvelle participation de la Ville pour la construction de la Bourse de Commerce a pour but de compléter ce monument et elle se traduit, en réalité, par une dépense de 150.000 francs, puisque nous nous réservons d'installer dans l'immeuble les locaux nécessaires aux Prud'hommes.

Nous estimons que ce nouveau sacrifice est vraiment insignifiant, étant donné que pour 800.000 francs, la Ville sera dotée d'un monument coûtant plusieurs millions.

En admettant que, dans l'avenir, la Chambre de Commerce rembourse à la Ville la somme de 200.000 francs, nous ne serions pas gênés de réinstaller ailleurs et très confortablement ledit Conseil, car vous admettez bien que le local qui lui est réservé ne reviendra pas à 200.000 francs.

**M. Gronier.** — Qui nous dit que dans deux ans, par exemple, la Chambre de Commerce n'usera pas de cette faculté de reprendre les locaux réservés au Conseil des Prud'hommes ?

**M. le Maire.** — Cette clause de la convention passée avec la Chambre de Commerce, n'aura d'effet que le jour où la Ville jugerait elle-même utile d'installer ailleurs le Conseil des Prud'hommes ; ce n'est qu'à ce moment-là

*Conseil  
des Prud'hommes  
—  
Nouvelle  
installation  
—*



que la Chambre de Commerce aura le droit de racheter les locaux affectés à ce Service. En effet, il se pourrait que la Ville voulût y installer un service tout à fait indépendant de ceux de la Chambre de Commerce. Celle-ci sera en droit de refuser, moyennant la clause de rachat prévue.

**M. Ducastel.** — N'a-t-il pas été aussi question d'installer un bureau de poste dans ce bâtiment ?

**M. le Maire.** — La Chambre de Commerce compte installer dans ses bâtiments un bureau de poste, un bureau télégraphique et même, je crois, un bureau de tabac ; en un mot, elle a l'intention de procurer au public toutes les commodités nécessaires.

**M. Ducastel.** — Ce bureau de poste remplacerait-il celui de la place Saint-Martin ?

**Plusieurs Conseillers.** — Du tout ; ce serait un bureau supplémentaire.

**M. Lessenne.** — Serait-il ouvert au public ou réservé exclusivement aux besoins de la Chambre de Commerce ?

**M. le Maire.** — Dans l'avenir, la Bourse de Commerce sera ouverte tous les jours et non plus le mercredi seulement. La Chambre de Commerce espère, en effet, que le jour où elle pourra mettre un local suffisant à la disposition de toutes les bourses qui se tiennent maintenant dans différents cafés, elle attirera à Lille un plus grand nombre de commerçants et multipliera le nombre des réunions.

Quant au bureau de poste qu'elle fera fonctionner dans ses locaux, il sera évidemment accessible au public, toute la journée.

**M. Lessenne.** — C'est une question importante à envisager, car les bureaux de poste de la rue de Tournai et de la place Saint-Martin sont très surchargés.

**M. le Maire.** — Je ne crois pas que l'Administration des Postes permettrait qu'un bureau soit ouvert seulement certains jours de la semaine.

**M. Liégeois-Six.** — Et encore moins que l'accès soit interdit au public.

**M. Lessenne.** — Je ne sais pas dans quelles conditions a été installé celui de la Chambre-des-Comptes, mais toujours est-il qu'il m'a fallu attendre cinq quarts d'heure pour être servi.

**M. Liégeois-Six.** — Il n'en est pas moins vrai qu'il est public et dessert une forte clientèle, puisque vous avez dû attendre une heure un quart pour avoir satisfaction.



**M. Legrand-Herman.** — Il est bien entendu que quel que soit le montant de la nouvelle dépense à faire pour terminer convenablement le bâtiment de la Bourse de Commerce, la moitié en sera supportée par la Chambre de Commerce.

**M. le Maire.** — La dépense d'acquisition des immeubles, quelle qu'elle soit, sera partagée par moitié. Nous n'avons pas pu fixer un chiffre définitif, parce qu'il y a toujours les aléas des expropriations ; mais, d'après les indemnités payées pour celles qui viennent d'être faites récemment, nous pouvons, sans crainte de nous tromper grossièrement, être à peu près sûrs de ne pas dépasser nos prévisions. Mais que le chiffre prévu pour cet agrandissement de la Bourse ne soit pas atteint ou soit dépassé, il reste convenu que la Chambre de Commerce et la Ville participent pour moitié dans la dépense.

**M. Legrand-Herman.** — C'est ce que je voulais savoir, et je vous remercie de cette indication.

**M. le Maire.** — Pour régler notre participation, vous avez vu que nous comptons prélever 100.000 francs sur nos disponibilités de 1908 et faire face aux 250.000 francs restants à l'aide d'un emprunt que nous réaliserions l'année prochaine, si c'est nécessaire. Je dis si c'est nécessaire, car nous avons l'espoir que notre compte administratif sera assez élastique pour demander cette somme à nos disponibilités, sans nous gêner en quoi que ce soit. Nous n'aurons donc recours à l'emprunt que si le besoin s'en faisait absolument sentir.

**M. Gronier.** — Le chiffre de 200.000 francs à rembourser à la Ville par la Chambre de Commerce pour reprise des locaux du Conseil des Prud'hommes paraît être fixé une fois pour toutes et, cependant, les indemnités pour expropriations pourraient atteindre un million au lieu de 700.000 francs.

**M. le Maire.** — Le jour où la Ville voudrait transférer ailleurs le local des Prud'hommes, elle pourrait faire avec cette indemnité de 200.000 francs une installation superbe. Vous admettez, en effet, que si nous avons fait cette installation sans le concours de la Chambre de Commerce, nous n'y aurions pas consacré pareille somme. Je vous assure que j'ai eu beaucoup de peine à décider la Chambre de Commerce à accepter cette indemnité à verser à la Ville, en cas de reprise des locaux en question.



**M. Gronier.** — Elle a donc la pensée d'en disposer dans un temps plus ou moins rapproché ?

**M. le Maire.** — En aucune façon, puisque l'initiative ne peut venir que de nous. Le Conseil des Prud'hommes sera locataire de la Chambre de Commerce et, comme propriétaire, celle-ci n'entend pas que nous puissions mettre à la place un autre service qui pourrait la gêner ; elle se réserve donc le droit de disposer des locaux affectés aux Prud'hommes, le jour où la Ville transférerait ce service ailleurs.

**M. Wauquier.** — Lorsqu'il s'est agi de cette nouvelle entente avec la Chambre de Commerce, on parlait seulement d'exproprier les maisons à l'angle de la rue Grande-Chaussée et place du Théâtre. Or, dans le projet qui nous est soumis, il est question d'acheter un immeuble, 5, rue de la Clef.

**M. le Maire.** — C'est une maison sans grande valeur, mais dont la disparition facilitera l'aménagement du Conseil des Prud'hommes, car, d'après les plans de l'architecte, ce Service aurait été installé un peu étroitement, si nous ne disposions pas de ce terrain.

**M. Wauquier.** — Quelle est la superficie de cet immeuble ?

**M. le Maire.** — Je ne puis vous répondre d'une façon précise sur ce point ; mais, en tout cas, la valeur de la maison est minime.

Les conclusions du rapport sont adoptées et le Conseil vote un crédit de 100.000 francs sur les fonds disponibles du Budget supplémentaire de 1908.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En vertu de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser, chaque année, une liste contenant un nombre de noms double de celui des Répartiteurs et des Répartiteurs suppléants à nommer dans chaque commune.

266  
*Commissaires*  
*Répartiteurs*  
 —  
*Désignation*  
 —



Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, d'arrêter comme suit la liste à présenter au choix de M. le Préfet du Nord :

- MM. DRUEZ, entrepreneur, rue Saint-André, 85.  
BOIDIN, architecte, rue Jacquemars-Giélée, 56.  
BATIGNY, architecte, rue de la Digue, 15.  
BOIVIN, architecte, rue Nationale, 284.  
ARNAUDON, entrepreneur, rue Jacquemars-Giélée, 22.  
VANDAME, Paul, brasseur, rue du Gros-Gérard, 23.  
MOURCOU, architecte, rue de Thionville, 32.  
BAILLEUX, propriétaire, rue de Toul, 1.  
GODIN, Oscar, négociant, rue Saint-Nicolas, 18.  
MAURICE, Eugène, ingénieur, rue Jules-de-Vicq, 18.  
LEMAY, Auguste, ancien notaire, rue Solférino, 47.  
CARLIER, Léon, entrepreneur, place de Tourcoing, 17.  
DEFLANDRE, Georges, architecte, rue Jeanne-d'Arc, 33.  
GONNET, avocat, rue Royale, 112.  
VILAIN, Paul, architecte, rue Catel-Béghin, 16-18.  
VENOT, Gustave, propriétaire, boulevard de la Liberté, 39,  
VIRNOT, Urbain, propriétaire, rue de Thionville, 5.  
VILLAUME, Victor, propriétaire, rue Solférino, 195.  
ROLLEZ, Arthur, propriétaire, boulevard de la Liberté, 48.  
LEGRAND, Émile, propriétaire, rue de la Barre, 59.

Le Conseil adopte la liste proposée.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En vertu du principe de l'annualité de l'impôt, la délibération du Conseil municipal, relative à la déduction dans la répartition de la contribution mobilière d'un minimum de loyer, doit, chaque année, être renouvelée et soumise à l'approbation préfectorale.

Par délibération du 20 décembre 1907, le Conseil municipal a décidé que :

1° Pour la détermination des loyers matriciels destinés à servir de base à la contribution mobilière de 1908, il serait, par application de l'article 4

267

*Contribution  
personnelle  
mobilière*

—  
*Répartition*  
—



de la loi du 13 juillet 1903 et sous réserves prévues audit article, déduit du loyer réel d'habitation de chaque contribuable une somme de 280 francs, à titre de minimum de loyer ;

2° Seraient déclarés exempts pour l'année 1908, par application de l'article 18 de la loi du 21 avril 1832 :

1° De toute contribution, les habitants dont le loyer réel d'habitation ne dépasse pas 300 francs ;

2° De la contribution personnelle seulement, ceux dont le loyer est supérieur à 300 francs, mais ne dépasse pas 360 francs.

Toutefois, les exemptions n'étaient pas applicables :

1° Aux personnes qui n'ont à Lille qu'un simple pied-à-terre ;

2° Aux propriétaires fonciers, qu'ils soient logés ou non dans leurs propres immeubles ;

3° Aux personnes passibles de la contribution des patentes.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien admettre, pour 1909, le mode de répartition appliqué en 1908 et rappelé ci-dessus.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un incendie s'est déclaré, le 19 octobre dernier, au Commissariat de Police du 2<sup>e</sup> arrondissement.

Nous avons établi le devis des dégâts qui, accepté par la Compagnie d'assurances, s'élève à la somme de 84 fr. 50.

Nous vous demandons d'autoriser l'exécution immédiate des travaux de réparations nécessités par cet incendie et de nous ouvrir un crédit d'ordre de 84 fr. 50.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit d'ordre de 84 fr. 50.

---

268

*Sinistre*

*Foste de Police  
(2<sup>e</sup> arrond<sup>t</sup>)*

*Règlement*



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>me</sup> CAPPE demande à être substituée à son mari, décédé, pour le règlement des travaux qui lui étaient confiés en tant qu'adjudicataire des travaux de construction d'un groupe scolaire rue Bohin (2<sup>e</sup> lot : charpente, menuiserie, quincaillerie).

M. COCKEMPOT, architecte chargé de la direction des travaux, ne voyant aucun inconvénient à cette substitution, nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M<sup>me</sup> veuve CAPPE.

Adopté.

269  
*Groupe scolaire*  
—  
*M<sup>me</sup> Cappe*  
*adjudicataire*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour réaliser l'alignement homologué rue Châteaubriand, à l'angle de la rue Emile Desmet, M. DESFONTAINES-DUBREUCQ, agissant au nom de la Société Immobilière Saint-Gabriel, abandonne gratuitement à la Ville, pour être réunie à la voie publique, une surface de terrain de 24 mq. 15, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de mesurage dûment accepté.

Nous vous demandons, pour régulariser cette opération, de vouloir bien accepter cet abandon gratuit.

Adopté.

270  
*Cession gratuite*  
*r. Châteaubriand*  
*par*  
*Desfontaines-*  
*Dubreucq*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BIAREZ demande à acquérir une partie du sol de la cour Cologne, d'une

271  
*Cour Cologne*  
—  
*Vente de terrain*  
—



surface de 18 mètres carrés environ, et offre, comme prix, la somme de 30 francs au mètre carré.

La suppression d'une partie de cette impasse devant avoir pour effet d'améliorer un peu ce quartier, au point de vue sécurité, nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M. BIAREZ et de solliciter, en conséquence, le déclassement de la partie de la cour Cologne sur laquelle il a un droit de préemption.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

273  
Ligne B  
de Lille à Leers  
—  
Raccordement à la  
ligne A  
—

La Commission d'enquête instituée par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 25 juillet 1908, pour donner son avis sur l'enquête ouverte relativement au raccordement, place du Théâtre à Lille, de la ligne B de Lille à Leers à la ligne A, Lille-Roubaix-Tourcoing, du réseau départemental des Tramways électriques, s'est réunie à la Préfecture, le 14 septembre dernier.

Le Conseil municipal de Lille, dans sa délibération du 10 septembre 1908, avait accepté l'itinéraire suivant : Place des Buisseries, rue Sans-Pavé, rue du » Vieux-Faubourg, place des Reigneaux, rue de la Quennette et rue des Arts, cette autorisation de parcours n'étant donnée qu'à titre provisoire, pour une durée de trois années à partir du 1<sup>er</sup> mars 1908, étant entendu que, au plus tard à l'expiration de trois ans, l'autorisation serait rendue définitive soit par le tracé déjà emprunté, soit par tout autre moyen de voies nouvelles à ouvrir.

La Commission d'enquête a émis l'avis qu'il valait mieux que la ligne fût concédée sous réserve que la Compagnie prenne par lettre l'engagement de se conformer à la délibération du Conseil municipal, dans le délai de trois ans.

Pour satisfaire à l'avis de la Commission d'enquête, la Compagnie « l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing » propose l'engagement dont ci-dessous le texte :

« MONSIEUR LE MAIRE,

» Comme suite à la délibération de la Commission d'enquête réunie, le » 14 septembre courant, pour examiner des pièces d'enquête du raccorde-



» ment de notre ligne Lille-Leers à la ligne A du Boulevard, entre la place  
» des Buisses et le Boulevard (rue des Fleurs) et conformément à l'avis ex-  
» primé par cette Commission, nous avons l'honneur de nous engager, vis-à-  
» vis de la Ville de Lille, à déplacer, sur simple demande de la Ville de Lille,  
» nos voies de ce raccordement prévues actuellement rues Sans-Pavé, du  
» Vieux-Faubourg, place des Reigneaux, rue de la Quennette et rue des Arts,  
» et ce, pendant un délai de trois ans, à dater de la déclaration d'utilité publi-  
» que du raccordement, selon le tracé soumis à l'enquête close, pour les instal-  
» ler entre la place des Buisses et la pénétration du boulevard Lille-Roubaix-  
» Tourcoing dans Lille, suivant tout autre tracé utilisant des voies publiques  
» à ouvrir entre les points énoncés ci-dessus.

» Ce nouveau tracé serait, à ce moment, substitué à l'ancien et ferait  
» l'objet d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

» Il devrait ne résulter, bien entendu, du fait de ce changement de tracé,  
» aucune interruption dans l'exploitation du raccordement. »

L'Administration municipale, considérant que cette manière de procéder,  
plus régulière en la forme, est équivalente en fait à la précédente, en pro-  
pose l'adoption.

Adopté.

**M. Baudon.** — Je profite d'une question de tramways pour mettre le  
Conseil au courant de ce qui s'est passé depuis notre dernière séance.

J'ai transmis aussitôt à la Compagnie la délibération relative à la sup-  
pression des plates-formes de première classe et au renforcement du ser-  
vice pour toutes les lignes où c'était nécessaire. Ayant constaté que la Com-  
pagnie mettait une mauvaise volonté à renforcer ses services, je l'ai mise  
en demeure d'avoir à le faire immédiatement, sous peine d'une amende de  
300 francs à partir du 12 novembre.

J'ai pris également une deuxième mesure coercitive relativement aux bil-  
lets d'aller et retour.

Enfin, comme troisième mesure, nous avons nommé un contrôleur muni-  
cipal chargé de surveiller les infractions de la Compagnie et notre intention  
est de faire assermenter cet employé pour lui permettre de relever d'une fa-  
çon officielle les violations du cahier des charges.

A la suite de ces mises en demeure, nous avons eu une entrevue avec le  
Directeur de la Compagnie. Nous avons également reçu des délégations des

*Tramways*  
—  
*Conflit*  
—  
*État*  
*des pourparlers*  
—



Comités de Défense et une conférence, provoquée par le Préfet, eut lieu à la Préfecture, entre les parties intéressées.

D'après le procès-verbal dressé après cette réunion, il a été convenu que dans un délai de vingt-cinq jours, la Compagnie présenterait un projet de réorganisation complète de ses services qui serait soumis à l'approbation préfectorale et communiqué aux Comités de défense, de manière qu'ils puissent formuler leurs revendications. Il n'y a plus, maintenant, qu'à attendre l'expiration du délai accepté, d'un commun accord, dans la réunion dont je viens de vous entretenir pour apprécier si la Compagnie a tenu ses engagements.

Voici les explications que je tenais à fournir au Conseil et je suis à la disposition de mes collègues qui auraient d'autres renseignements à me demander ; mais, M. le Maire m'ayant prié d'être bref, je vous serais obligé de ne pas parler de faits particuliers, si nous ne voulons pas éterniser cette question.

**M. Désiré Danel.** — La Compagnie sera-t-elle en mesure de donner satisfaction au public dans le délai de vingt-cinq jours ?

**M. Baudon.** — Je vous ai dit que les parties intéressées avaient fixé ce délai pour permettre à la Compagnie de présenter son projet de réorganisation des services ; ce délai expirant le 10, les parties seront convoquées, à nouveau, le 11 décembre.

Nous avons eu un entretien avec les représentants du Comité de Défense et nous nous sommes mis d'accord avec eux sur tous les points pour appuyer les revendications des voyageurs, que nous reconnaissons fondées et faisons nôtres.

**M. Guiselin.** — Lorsque la Municipalité collectiviste a accordé une concession de vingt-deux ans à la Compagnie, c'était à elle de ne pas accepter un service à deux classes et d'arriver, comme les autres grandes villes, à doter Lille de tramways à classe unique.

**M. le Maire.** — A l'heure actuelle, nous nous trouvons devant un cahier des charges que nous subissons.

**M. Guiselin.** — C'est pourquoi il ne faudrait pas toujours répéter que c'est la faute à l'Administration actuelle si le public est mécontent, aujourd'hui, des agissements de la Compagnie des Tramways.

**M. le Maire.** — J'ai eu, dernièrement, un entretien avec le Directeur des Tramways à propos de l'éclairage électrique et j'ai insisté, à nouveau, pour



obtenir la transformation des plates-formes de première en places de seconde. J'ai fait remarquer à M. FAURE qu'il était de son intérêt de mettre le plus de places possibles à la disposition des voyageurs et, surtout, illogique de voir circuler des tramways avec la plate-forme de première absolument vide.

Je puis vous donner la certitude d'avoir fait tout ce qu'il était en mon pouvoir pour amener la Compagnie à cette suppression des plates-formes de première classe, car toute la question réside en ce point et j'espère que nous aurons, finalement, satisfaction.

**M. Ducastel.** — Cette combinaison serait plus avantageuse que de mettre des remorques à toutes les voitures.

**M. le Maire.** — Le Directeur prétend que beaucoup de personnes désirent le maintien des plate-formes de première, mais je lui ai fait observer que cette exigence était bien trop anti-démocratique pour qu'il puisse s'y arrêter.

**M. Baudon.** — Nous recevons beaucoup de lettres sur la question des Tramways, de la part des voyageurs de seconde classe qui ont des réclamations à formuler, et nous supposons que si ceux de première désiraient le maintien de la plate-forme attachée à cette classe, ils n'auraient pas hésité à nous faire part de leur désir. Or, jusqu'ici, nous n'en avons pas eu connaissance.

Quoi qu'il en soit, soyez convaincus que l'Administration municipale n'hésitera pas à employer toutes les mesures coercitives dont elle dispose pour amener la Compagnie à donner satisfaction aux justes réclamations du public.

**M. Guiselin.** — Quand la seconde classe est au complet, la Compagnie devrait autoriser les voyageurs à monter en première, comme cela se fait au chemin de fer. Cette décision éviterait au public de rester sur le pavé par tous les temps, alors que la moitié de la voiture est vide.

**M. Gronier.** — Pour les billets d'aller et retour, le tarif doit être homologué.

**M. Baudon.** — Les diverses questions en litige vont se fondre et si les personnes intéressées obtiennent satisfaction, nous homologuerons ce tarif.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

274  
Grand Boulevard  
—  
Pénétration  
dans Lille  
—  
Convention  
—

Le projet de pénétration en ville de Lille du boulevard de Lille à Roubaix et à Tourcoing a été soumis aux instructions réglementaires par les services civils et militaires, et l'entente est intervenue entre les divers intéressés, y compris la Compagnie l'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing, sur les bases suivantes :

1° La percée des fortifications sera ramenée à dix mètres, y compris les trottoirs ;

2° Le mur d'escarpe du bastion 77 sera coupé verticalement et non suivant les talus de la route ;

3° Le Département :

(a) exécutera et entretiendra, à ses frais exclusifs, la percée de dix mètres ;

(b) entretiendra, dans les mêmes conditions, la percée à travers les fortifications, lorsqu'elle aura été élargie à vingt-cinq mètres aux frais de la Ville ;

(c) classera comme route départementale le prolongement du boulevard jusqu'à la place du Théâtre, le jour où ce prolongement aura été réalisé avec une largeur uniforme de vingt-cinq mètres, aux frais de la Ville et les travaux ayant été mis en état de réception ;

(d) versera à la Ville de Lille, dès que l'accord aura été établi définitivement entre les divers services intéressés, une subvention de 20.000 francs, comme contribution forfaitaire aux travaux de voirie prévus pour l'entrée en ville du boulevard et aux travaux de défense qui pourraient être réclamés par le génie militaire et qui devraient être exécutés aux frais de la Ville.

4° La Ville de Lille :

(a) exécutera à ses frais, lorsqu'elle le jugera convenable, l'élargissement à vingt-cinq mètres de la percée du boulevard à travers les fortifications et de son prolongement jusqu'à la place du Théâtre ;

(b) prendra à sa charge, dans le cas où le démantèlement de la place de Lille n'aurait pas lieu, les dépenses afférentes à la réalisation des mesures que l'autorité militaire jugerait nécessaires pour assurer la fermeture de la brèche faite dans les remparts, savoir :

Exécution du mur de profil, sur 17 m. 50, de chaque côté de la route et à partir du mur d'escarpe du bastion 77 ;



Ouverture d'un haha de 4 mètres de largeur en travers de la route, fermé par deux ponts roulants horizontaux pouvant être ramenés à l'intérieur de deux casemates de flanquement organisées derrière les murs de profil ;

Fermeture de la route par une grille mobile du modèle de la grille adoptée pour la fermeture de la gare ;

Rétablissement des crêtes de feu et de la banquette des tireurs, en même temps que l'exécution des murs de profil ;

Remaniements à la fortification pour supprimer les angles morts créés par les remblais, faciliter l'accès aux parties conservées du bastion 77 ;

Dans le cas d'une transformation de l'enceinte, organisation, aux frais de la Ville et des services intéressés, d'une nouvelle porte.

L'exécution de ces travaux, dont les détails feront l'objet d'une nouvelle conférence mixte, devrait être entreprise dans le délai de deux ans, à dater du jour où seront ouverts les chantiers de la nouvelle percée des remparts, et terminée six mois, au plus tard, après l'expiration de ce délai.

L'élargissement à vingt-cinq mètres de la percée projetée fera, d'ailleurs, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle conférence mixte.

5° La Compagnie l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing versera au Département du Nord, pour être ensuite reversée à la Ville de Lille, une subvention de 150.000 francs exigible dès que l'avenant relatif au changement de tracé de la ligne de pénétration dans Lille par le boulevard nouveau, du tramway Lille-Roubaix-Tourcoing, aura été signé par M. le Préfet du Nord, sous réserve que :

Lors de l'élargissement du dit boulevard à 25 mètres, la double voie du tramway sera établie, aux frais de la Compagnie des Tramways, dans le milieu de la chaussée ;

Si l'avenant devenait sans objet ou n'était pas approuvé par l'Administration supérieure, la subvention de 150.000 francs ferait retour à la Compagnie.

Les engagements intervenus ont été, en ce qui concerne le département, ratifiés par le Conseil général, dans sa séance du 12 mai 1908.

Le 21 décembre 1907, l'Administration municipale avait présenté ses observations, en ce qui concerne les engagements à prendre par la Ville.

Il ne reste donc plus, pour régulariser la situation, qu'à obtenir du Conseil municipal son adhésion aux engagements pris par l'Administration municipale et aux conditions imposées par le Ministre de la Guerre.



La situation se résume ainsi :

Exécution et entretien par le Département de la percée de dix mètres ; entretien et classement, comme route départementale, de cette percée, le jour où la Ville aura procédé à l'élargissement à 25 mètres ; versement à la Ville d'une subvention de 20.000 francs.

Exécution par la Ville de l'élargissement à 25 mètres de la percée projetée. La dépense serait de 185.000 francs environ : 260.000 francs (dépense totale) moins 75.000 francs (dépense de la percée de 10 mètres).

Exécution de travaux de défense dont le détail n'est pas arrêté et dont l'estimation ne peut être faite actuellement ; délai d'exécution : 2 ans ; versement à la Ville, par la Compagnie Lille-Roubaix-Tourcoing, d'une subvention de 150.000 francs.

L'exécution par la Ville des travaux de défense réclamés par le Génie est subordonnée au maintien des fortifications de la Ville de Lille. Si le déclassement de la place de Lille est adopté, en principe, c'est-à-dire si le démantèlement est poursuivi par la Ville ou par l'État, les travaux en question n'ont plus de raison d'être et la Ville n'a pas à en supporter les frais.

Le Ministre de la Guerre a imposé un délai de deux ans pour l'exécution des travaux en question. Ce délai ne peut pas susciter de difficultés à la Ville ; il est, en effet, à peu près certain qu'avant l'expiration de ce délai, une décision sera intervenue en ce qui concerne la question du démantèlement. La Ville saura, dès lors, quelle suite elle doit donner aux demandes du Génie.

L'élargissement à 25 mètres de la percée des fortifications ne saurait être exécuté dès maintenant. La Ville aurait, en effet, à supporter tous les frais de cette opération, soit 185.000 francs environ.

Elle a tout intérêt à l'englober dans les opérations d'ensemble du démantèlement et à la réaliser dans les meilleures conditions, tant au point de vue de l'exécution matérielle qu'à celui de l'économie à réaliser. Dans le cas où le démantèlement n'aurait pas lieu, la Ville aurait à en faire l'objet d'une entreprise isolée, mais elle pourrait choisir le moment où les disponibilités du Budget lui permettraient de l'entreprendre avec le moindre sacrifice.

Nous vous proposons, dans ces conditions, de transformer en engagements fermes les observations présentées par l'Administration municipale à la date du 21 décembre 1907, sous la réserve du délai d'exécution imposé par l'Administration militaire.

**M. le Maire.** — Permettez-moi de vous résumer en quelques mots ce long



rapport. Quand on voulut faire le percement des remparts, le Département émit la prétention de nous faire supporter tous les frais de l'opération, évalués à environ 350.000 francs. Nous avons répondu, alors, que nos disponibilités ne nous permettaient pas de faire immédiatement l'élargissement à 25 mètres et que nous préférions nous borner à un passage provisoire, jusqu'au jour où les projets de démantèlement nous permettraient de l'élargir.

Le Département ayant voté un crédit de 75.000 francs pour sa participation et la percée de dix mètres ne devant coûter que 55.000 francs, il nous offrit de faire ces travaux et de mettre la différence à notre disposition, soit 20.000 francs. En compensation, il nous demande de prendre l'engagement d'exécuter, plus tard, à nos frais, l'élargissement à 25 mètres et de supporter, en plus, les dépenses que nécessiteraient les travaux de défense imposés par l'autorité militaire, dans le cas où le démantèlement ne se ferait pas.

Nous espérons bien que, d'ici deux ans, cette question sera suffisamment avancée pour n'avoir plus à nous préoccuper des exigences du Génie et que nous pourrons, prochainement, toucher de la Compagnie Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing la subvention de 150.000 francs qu'elle a dû verser à la Caisse des Dépôts et Consignations, en attendant que l'avenant du nouveau tracé jusqu'à la Grande-Place soit signé.

Les conclusions du rapport et la convention sont adoptées.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le recouvrement des redevances pour emprises sur la voie publique fixées par le Conseil municipal donne lieu à des difficultés, par suite du défaut d'indication de la date à partir de laquelle ces redevances sont exigibles.

Pour remédier à ces inconvénients, nous vous proposons de décider qu'à l'avenir, les redevances importantes, c'est-à-dire de plus de 50 francs, seront payables par semestre, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet, et les redevances inférieures à 50 francs seront exigibles, pour la totalité, deux mois après l'autorisation donnée par le Conseil municipal.

Renvoyé à l'Administration.

275

*Emprises*

—

*Paiement  
des redevances*

—



**M. Legrand-Herman.** — Le rapport dit : « Que le recouvrement des redevances pour emprises donne lieu à des difficultés, par suite du défaut d'indication de la date à partir de laquelle ces redevances sont exigibles ».

Ne pourrait-on pas dire : « A partir de l'époque où ces redevances sont dues » et décider que celles inférieures à 50 francs seront payables par quart, c'est-à-dire qu'un tableau posé en novembre ou décembre ne paierait que pour trois mois et non pour l'année entière ?

**M. Crepy-Saint-Léger.** — Les redevances sont payables par douzième.

**M. Legrand-Herman.** — C'est la première fois que j'entends dire cela ; d'ailleurs, une emprise de façade se paie à raison de deux francs le mètre courant.

**M. le Maire.** — C'est une emprise payable une fois pour toutes.

**M. Legrand-Herman.** — Je n'ai jamais vu qu'un tableau taxé 20 francs, au mois de mai, ait fait l'objet d'une perception de 8/12<sup>es</sup> seulement.

**M. Crepy-Saint-Léger.** — Si vous installez un tableau au mois de novembre, vous payez d'abord 2/12<sup>es</sup> de 1908 et, ensuite, vous aurez à payer l'année entière de 1909.

**M. le Maire.** — Nous vous avons proposé cette modification sur un rapport du Receveur municipal, qui se plaignait d'éprouver des difficultés pour toucher les redevances fixées par le Conseil. Comme la question ne paraît pas tout à fait au point, nous pouvons la renvoyer à l'Administration pour un nouvel examen. (**Assentiment**).

Nous retirons donc, purement et simplement, cette question de l'ordre du jour et la ferons figurer à une prochaine séance.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. THYS est propriétaire d'un immeuble existant rue des Sarrazins, à l'angle de cette dernière et du passage conduisant à l'établissement de bains populaires que la Ville a fait édifier en cet endroit.

L'écoulement des eaux de cet immeuble se fait d'une façon très imparfaite

276  
*Emprise*  
*rue des Sarrazins*  
 —  
*Déversement*  
*d'eaux*  
 —



et, pour y remédier, M. THYS demande l'autorisation de les évacuer dans l'aqueduc que la Ville a fait construire pour les besoins de l'établissement de bains.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à la demande de M. THYS et de fixer à un franc le montant de la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire, pour constater la précarité de l'autorisation.

Il est bien entendu que M. THYS ne pourra exercer aucun recours contre la Ville, dans le cas où l'aqueduc n'assurerait pas l'écoulement normal des eaux et pour toute autre cause de nature à lui porter préjudice.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. JONCQUEZ Frères, entrepreneurs, boulevard Vauban, 130, demandent l'autorisation d'établir une prise d'eau sur le canal Vauban, passant rue Auber, à proximité de leur usine, cette prise devant être faite au moyen de tuyaux en fonte de 0<sup>m</sup>25 de diamètre.

C'est par suite de l'assèchement de leur forage que MM. JONCQUEZ ont l'intention d'établir une prise de secours sur le canal Vauban, qui amène dans le collecteur de la rue Nationale l'excédent des eaux de la Haute-Deûle, déversé par le vannage de la place Catinat.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes, sous réserve du droit des tiers et sans aucune garantie par la Ville pour le plus ou moins grand débit des eaux :

1° Le tuyau de prise sera en fonte et aura un diamètre de 0<sup>m</sup>25 dans la traversée du piédroit de l'aqueduc ; le pourtour dudit tuyau sera soigneusement renformi au ciment, de façon à éviter les infiltrations ;

2° Le départ du branchement sera muni d'une grille ne présentant pas de saillie sur le piédroit, supérieure à 0<sup>m</sup>05. L'arrivée dans la propriété sera fermée par un robinet-vanne étanche, permettant de modérer ou de supprimer l'introduction des eaux dans un puisard que les pétitionnaires devront construire dans l'intérieur de leur propriété.

277  
*Emprise  
canal Vauban  
rue Auber*



Ce puisard, d'une section minimum de 0<sup>m</sup>80 × 0<sup>m</sup>80, devra s'élever jusqu'au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la Haute-Deûle ;

3° Sur l'aqueduc et au droit de la prise d'eau, un regard en fonte, du modèle adopté par la Ville, sera établi, à leurs frais, par les pétitionnaires, qui demeureront chargés de son entretien ;

4° Dans la traversée de la voie publique, les travaux seront exécutés sous la surveillance des agents de la Ville, aux ordres desquels les pétitionnaires devront se conformer ;

5° Si, pour une cause d'utilité publique, la Ville reconnaissait la nécessité de faire supprimer cette prise d'eau, MM. JONCQUEZ devraient s'y conformer dans les 48 heures, sur simple avis de mise en demeure, sans avoir à prétendre à aucune indemnité. En cas d'inexécution par les pétitionnaires, il y sera pourvu d'office et à leurs frais par le Service des Travaux ;

6° La présente autorisation étant accordée à titre précaire, révocable, MM. JONCQUEZ Frères devront verser, chaque année, à la Caisse du Receveur municipal, la somme de 50 francs, à titre de redevance pour occupation du domaine communal.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

278  
Garde-corps  
quai  
de la Basse-Deûle

—  
Réparations  
—

Les murs du quai et la balustrade du canal de la Basse-Deûle sont dans un tel état de délabrement que des accidents sont à craindre. Jamais, à notre connaissance, la moindre dépense n'a été affectée à la consolidation de cette balustrade, qu'il est urgent de réparer pour assurer la sécurité publique.

Pour donner, ensuite, à ce garde-corps un aspect moins délabré, on pourrait le recouvrir d'une couche de peinture, dont il paraît avoir toujours été privé, jusqu'à présent.

Le devis de ces divers travaux s'élève à 3.700 francs.

Nous vous prions d'autoriser l'exécution de ces travaux et de voter un crédit de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 ; le surplus de la dépense sera imputé sur le crédit d'entretien des aqueducs, ponts, passerelles, garde-corps (article 74 du Budget ordinaire).

Renvoyé à la Commission des Travaux.



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. WILLEMS, demeurant à Emmerin, a acquis à la Ville 4.500 vieux pavés, au prix de 60 francs le mille.

Nous vous demandons de ratifier cette opération et d'admettre en recettes la somme de 270 francs.

Adopté.

279  
*Vente de  
vieux pavés*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons préparé un cahier des charges en vue de la mise en adjudication, pour l'année 1909, des fournitures de denrées nécessaires à l'exploitation de l'Internat du Lycée Fénelon, à l'exception des fournitures de beurre et d'œufs, pour lesquelles nous vous prions de traiter par marché, afin d'assurer des denrées de meilleure qualité.

Nous vous prions d'approuver ce cahier des charges et de nous autoriser à traiter par marchés, au mieux des intérêts de la Ville, la fourniture du beurre et des œufs et les lots qui ne seraient pas adjugés.

Adopté.

280  
*Lycée Fénelon*  
—  
*Fournitures de  
denrées*  
—  
*Adjudication et  
marché*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Conseil municipal de Bordeaux a émis récemment un vœu réclamant l'abrogation de l'article 29 de la loi du 25 juillet 1893 qui met à la charge des villes dont la population est de plus de 150.000 âmes, la majeure partie des dépenses relatives à l'instruction primaire.

281  
*Enseignement  
primaire*  
—  
*Traitement  
des instituteurs*  
—  
*Protestation*  
—



Nous devons nous associer à cette manifestation et renouveler la protestation indignée que le Conseil manifeste, chaque année, lors du vote du Budget de l'Instruction publique.

Il ne faut pas oublier, en effet, que, pour l'Exercice 1909, la somme à payer pour cet objet sera de 960.000 francs, sur lesquels 665.000 nous sont iniquement retenus.

D'autre part, il y a lieu de considérer que nos Écoles supérieures et aussi l'École Baggio ont une compétence régionale qui, si elle était admise, viendrait alléger, cette année, notre Budget d'une charge d'environ 120.000 francs.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'émettre le vœu suivant :

« Le Conseil municipal de Lille,

» Considérant que l'article 29 de la loi du 25 juillet 1893, modifiant le texte de la loi du 19 juillet 1889 sur les dépenses ordinaires de l'Instruction primaire publique et les traitements du personnel de ces services, décide que « dans les villes de plus de 150.000 âmes, le montant des dépenses mises à la charge de l'État par l'article 2 n'excédera pas le produit de 8 centimes additionnels généraux qui y seront perçus... » ;

» Considérant que, par l'effet de cette disposition, qui la met hors du droit commun, la Ville de Lille sera obligée de payer, en 1909, une somme de 665.000 francs dont la charge devrait être supportée par l'État ;

» Considérant que, depuis le vote de la loi dont il s'agit, les dépenses de l'Instruction primaire à Lille, qui s'élevaient, en 1893, à 980.000 francs environ, atteindront, en 1909, le chiffre formidable de 1.350.000 francs ;

» Considérant que les Écoles supérieures et l'École pratique d'industrie de Lille ont indéniablement une compétence régionale et qu'à ce titre, les charges imposées pour ces écoles sont doublement injustifiées et doublement iniques ; que rien que pour ces écoles la suppression de ces charges serait d'environ 120.000 francs ;

» Considérant, enfin, que dans l'intérêt des finances municipales, il importe que le législateur mette, le plus tôt possible, un terme à ce régime qui est contraire à l'équité et au principe si bruyamment proclamé de l'égalité devant l'impôt ;

» Renouvelle le vœu que l'article 29 de la loi du 25 juillet 1893 soit purement et simplement abrogé, et que la Ville de Lille, en ce qui concerne les dépenses de l'Enseignement primaire, soit placée sous le régime du droit commun. »



**M. Brackers d'Hugo.** — Le vœu dit que les Écoles primaires supérieures et Baggio ont une compétence régionale ; c'est un fait, il est vrai, mais non un droit. Nous sommes, en effet, parfaitement libres de fermer les portes de ces écoles aux étrangers. La rédaction du vœu tendrait donc à laisser croire que c'est un droit pour les étrangers de fréquenter lesdites écoles, alors qu'à un moment donné, il se peut très bien que nous soyons dans l'obligation de leur en interdire l'accès.

**M. le Maire.** — Le jour où l'État interviendrait dans la rétribution du personnel enseignant, aurions-nous encore cette faculté ?

**M. Brackers d'Hugo.** — Je dis que les considérants du vœu ont l'air d'admettre comme fait légal la fréquentation des Écoles primaires supérieures et Baggio par les élèves dont les parents n'habitent pas à Lille.

**M. le Maire.** — Votre observation me paraît fondée, mais tout le monde sait qu'il s'agit, de notre part, d'une simple tolérance et non d'un droit.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je crains que, par la suite, on vienne dire que le Conseil a interprété comme un droit pour les étrangers d'être instruits dans ces écoles dont nous supportons exclusivement toutes les charges.

Ce n'est pas au moment où nous protestons contre la loi qui met à notre charge les frais d'instruction primaire que nous devons laisser supposer que nos Écoles supérieures et Baggio sont ouvertes aux étrangers. Je vous rappellerai même qu'à l'heure actuelle, les écoles primaires, sur les limites du territoire de Lille, ne reçoivent plus d'étrangers, alors que dans nos Écoles supérieures nous en comptons 170 sur 450 élèves.

**M. le Maire.** — Je propose au Conseil d'adopter le vœu qui lui est soumis, en laissant à M. BRACKERS D'HUGO le soin de modifier le texte relatif aux écoles en question. Je ne doute pas que nous soyons unanimes à protester contre cette loi de 1893, qui laisse à la charge des Budgets des villes de plus de 150.000 habitants la plus grande partie des dépenses relatives à l'Instruction publique.

Le vœu est adopté à l'unanimité.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

282  
Écoles  
municipales  
—  
Fournitures  
classiques  
—  
Adjudications  
—

L'adjudication pour la fourniture des cahiers, plumes, crayons, encre, etc., nécessaires aux écoles municipales, prenant fin le 31 décembre prochain, nous avons préparé un cahier des charges pour le renouvellement de ces fournitures pendant les années 1909, 1910 et 1911.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

**M. Brackers d'Hugo.** — J'ai reçu des libraires une réclamation par laquelle ils demandent que l'Administration municipale incorpore dans le cahier des charges de l'adjudication des fournitures classiques une clause disant que les libraires de Lille pourront, seuls, soumissionner.

**Plusieurs Conseillers.** — Nous avons tous reçu cette réclamation.

**M. Brackers d'Hugo.** — Cette question est assez délicate et mérite un sérieux examen de notre part. On nous a bien cité plusieurs villes voisines où des clauses de ce genre sont inscrites dans les cahiers des charges, mais vous savez que le jour où nous avons voulu les appliquer à Lille, la Préfecture nous a fait observer qu'elles étaient illégales.

Je vous demande donc de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

**M. Pajot.** — Dans l'espèce, la Commission du Contentieux me paraît plus qualifiée.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

283  
École pratique  
d'Industrie  
—  
Fourniture  
de bois  
—  
Adjudication  
—

L'adjudication de la fourniture du bois nécessaire au Cours d'apprentissage de l'École pratique d'Industrie prenant fin le 31 décembre 1908, nous avons préparé un cahier des charges pour le renouvellement de cette fourniture pendant les années 1909 et 1910.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Adopté.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le taux de l'allocation mensuelle à payer aux Vieillards, Infirmes et Incurables (loi du 14 juillet 1905) a été fixé par le Conseil municipal à 20 francs, proportionnellement à notre population et conformément à la décision prise par le Conseil général, le 30 août 1906.

Cette décision a été prise pour les années 1907 et 1908 et expire le 31 décembre prochain.

Le Conseil général a voté, le 20 octobre dernier, la prorogation du tarif pendant cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1909.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien conserver l'ancien taux de 20 francs pendant la nouvelle période quinquennale.

Adopté.

284  
*Vieillards,  
infirmes et incurables*  
—  
*Taux  
de l'allocation  
mensuelle*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 16 octobre 1908, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique, un terrain de 2 hectares 26 ares 22 cent., sis à Faches-Thumesnil, lieu dit « La Croisette », section A, n° 2.232, au fur et à mesure des demandes.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil donne un avis favorable.

285  
*Bureau  
de Bienfaisance*  
—  
*Aliénation de  
terrain*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par une délibération en date du 13 novembre courant, le Bureau de Bienfaisance demande l'autorisation d'aliéner, par voie d'adjudication publique

2851  
*Bureau  
de Bienfaisance*  
—  
*Aliénation*  
—



au fur et à mesure des demandes et sans nouvelles enquêtes ni formalités préalables, 20.860 mètres carrés de terrain dont l'Administration charitable est propriétaire à Wattignies, au lieu dit l'Arbrisseau.

Le prix proposé étant très avantageux et donnant au Bureau de Bienfaisance une augmentation de 41.720 francs du capital afférent à cette propriété, je ne puis que vous proposer de donner un avis favorable à l'aliénation dont il s'agit.

Le Conseil donne un avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

286  
*Bureau  
de Bienfaisance*

—  
*Budget  
pour 1909*

Conformément aux prescriptions réglementaires, nous avons l'honneur de soumettre au Conseil municipal le Budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'Exercice 1909, avec les pièces y relatives.

Nous vous proposons de renvoyer ce budget à l'examen des Commissions des Finances et de l'Assistance publique.

Renvoyé à la Commission des Finances et de l'Assistance publique.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

287  
*Hospices*  
—  
*Vente d'arbres*

Par délibération en date du 17 octobre dernier, la Commission administrative des Hospices demande l'autorisation de vendre 50 arbres croissant sur les propriétés des Hospices, à Moerbeke (Belgique).

Cette proposition paraissant avantageuse, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

Le Conseil donne un avis favorable.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Commission administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation d'acquérir du Département du Nord un immeuble sis à Lille, rue Boileux, 13, en vue du transfert dans cet établissement de l'Hospice des Bleuets, actuellement réuni à l'Hospice Comtesse.

Cette proposition, qui a reçu l'assentiment du Conseil général, au point de vue départemental, permettrait de réaliser une amélioration sérieuse dans les services hospitaliers.

Conformément à la loi du 7 août 1851 sur les Hospices, je vous prie de donner un avis favorable à l'adoption de cette proposition et solliciter, de concert avec l'Administration hospitalière, une déclaration d'utilité publique du projet.

Le Conseil donne un avis favorable.

287  
*Hospices*  
—  
*Acquisition  
d'immeubles*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication passée le 24 octobre dernier, pour les fournitures de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Fourneaux Économiques, n'ayant pas donné de résultat pour le 1<sup>er</sup> lot (viande de bœuf), nous avons passé avec M. LACHAUSSÉE un marché de gré à gré pour la fourniture de ce lot.

Nous soumettons, Messieurs, ce marché à votre approbation.

Adopté.

288  
*Fourneaux  
économiques*  
—  
*Fourniture de  
viande*  
—  
*Marché  
de gré à gré*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Lors de la discussion du Budget de 1908, le Conseil municipal a voté une augmentation de 50 francs à cinq gardiens du Palais des Beaux-Arts.

289  
*Musées*  
—  
*Insuffisance  
de crédit*  
—



Par suite d'une erreur matérielle, le crédit de l'article 188, qui aurait dû être relevé de 250 francs, pour assurer l'exécution de la décision du Conseil, ne l'a été que de 100 francs, d'où une insuffisance de . . . . . Fr. 150 »

D'autre part, en raison de nouvelles mesures de sécurité prises pour mettre à l'abri d'un coup de main nos collections artistiques, nous avons dû prélever sur ce même crédit, à partir du 16 avril dernier, le salaire de l'allumeur des lanternes placées dans le jardin qui entoure le Palais des Beaux-Arts, soit 80 francs par an, d'où une insuffisance, pour 1908, de . . . . . Fr. 56 67

Total. . . . . Fr. 206 67

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 206 fr. 67, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 206 fr. 67, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

290  
*Indemnité  
aux familles  
des réservistes et  
territoriaux*  
—  
*Insuffisance  
de crédit*  
—

En raison des nombreux appels de réservistes et territoriaux, le crédit inscrit sous le n° 107 du Budget ordinaire de 1908, est devenu insuffisant.

Nous vous prions, Messieurs, afin de parer aux nécessités qui viendraient à se produire, d'ici la fin de l'année, de voter un crédit de 5.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

**M. Liégeois-Six.** — Aucune insuffisance de crédit ne s'est produite sur ce chapitre, depuis l'année 1900, où un dépassement de 1.108 fr. 25 a été constaté. Cette année, M. le Ministre de la Guerre ayant prescrit la formation de nombreux régiments de réserve et de territoriale, les convocations ont été beaucoup plus nombreuses que de coutume. Nous avons eu, en effet, à secourir, en 1908, 1.668 réservistes et territoriaux, contre 999 en 1907, soit environ 700 de plus que l'année dernière. Le crédit ouvert au Budget a donc été insuffisant.

**M. le Maire.** — C'est un fait qui ne se renouvellera pas l'année prochaine.



**M. Liégeois-Six.** — Sûrement non et nous aurons même une disponibilité, par suite de la réduction de la durée des périodes d'instruction militaire.

**M. Gobert.** — Je vous prie de veiller à ce que l'État nous accorde bien la part de 12 % qui nous revient .

**M. Liégeois-Six.** — Une indemnité de 75 centimes par jour par réserviste ou territorial et de 25 centimes par jour, par tête d'enfant au-dessous de seize ans, est, en effet, accordée par l'Autorité supérieure, jusqu'à concurrence de 12 %.

**M. Gobert.** — Il faut veiller à ce que le pourcentage ne soit pas trop faible pour la Ville de Lille.

**M. Liégeois-Six.** — Nous ne sommes pour rien dans le choix des bénéficiaires de la subvention de l'État, qui est fait par une Commission départementale. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de provoquer une démarche à la Préfecture, dans le but d'obtenir le maintien de la subvention dans les proportions actuelles.

**M. Gobert.** — Si nous constatons, l'année prochaine, que le chiffre de 12 % est diminué, nous protesterons avec énergie.

**M. Liégeois-Six.** — J'ai reçu, en cours d'année, de nombreuses demandes qui n'ont pas été classées dans les 12 %, et j'ai dû les transmettre au Bureau de Bienfaisance. Beaucoup de jeunes gens, pères de famille, ont vu leur réclamation rejetée par la Préfecture.

**M. le Maire.** — Dans ce cas, la Ville a dû les aider.

**M. Liégeois-Six.** — Non, c'est le Bureau de Bienfaisance qui a eu cette charge nouvelle.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 3.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

291  
*Distribution d'eau*  
—  
*Entretien*  
*de la canalisation*  
—  
*Transfert*  
*d'adjudication*  
—

Par procès-verbal d'adjudication passé le 25 janvier 1907, M. Edouard DELPIERRE avait été déclaré adjudicataire des travaux de pose des canalisations et appareils de distribution d'eau de la première subdivision.

M. DELPIERRE étant décédé, sa veuve sollicite l'autorisation de continuer l'entreprise.

Nous vous prions d'autoriser cette substitution jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1909, la nouvelle adjudication devant commencer à cette date.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

292  
*Distribution d'eau*  
—  
*Vente*  
*d'un branchement*  
—

En 1901, à la suite de la contamination des eaux du quartier d'Esquermes par l'adduction des eaux de l'Arbonnoise, le Service des Travaux installa gratuitement chez certains propriétaires et industriels des branchements d'eau d'Emmerin. En particulier, chez M. Rouzé, brasseur, boulevard Montebello, 42, une prise de 40 m/m en plomb fut établie ; aujourd'hui que la contamination a disparu, nous avons demandé à M. Rouzé de racheter à la Ville le branchement posé à la brasserie, en 1901 ; celui-ci accepta le rachat pour une somme de 100 francs.

Cette opération étant avantageuse pour la Ville, nous vous demandons de vouloir bien la ratifier et admettre en recettes la somme de 100 francs.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

293  
*Distribution d'eau*  
*industrielle*  
—  
*Indemnité*  
—

Par suite de la présence d'un tuyau de 250 m/m d'Arbonnoise, dans le branchement d'aqueduc de la brasserie Vandame frères, place Jacquard, les



boues et résidus divers se sont accumulés dans ce conduit, au point d'obstruer complètement la section.

L'eau, ne trouvant plus d'issue, filtrait à travers la maçonnerie déjà vieille et s'écoulait dans les caves voisines. C'est en nettoyant le branchement que l'on s'est aperçu de la présence du tuyau de l'Arbonnoise, point initial de l'obstruction.

MM. VANDAME ont remplacé complètement l'ancien aqueduc par un nouveau conduit en poterie et, au droit du tuyau, ils ont dû augmenter la section de l'aqueduc. Ils ne prétendent pas être payés entièrement de la transformation, mais demandent que la Ville, cause de ces travaux, entre pour une somme de 150 francs dans ces dépenses.

Les travaux ayant été nécessités en partie par l'établissement dans le corps d'un aqueduc particulier d'une conduite d'eau de l'Arbonnoise, la responsabilité de la Ville se trouve engagée, jusqu'à un certain point, et sa participation dans les dépenses peut être admise.

Nous vous prions de fixer cette participation à 150 francs et de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes des statuts qui régissent l'Institut Pasteur (chapitre 2, art. 2), le Conseil d'Administration et de perfectionnement se compose :

- 1° Du Maire de Lille, président ;
- 2° De 11 membres élus par le Conseil municipal après chaque renouvellement de cette Assemblée.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler aux personnes désignées en 1904 le mandat qui leur avait été confié, en remplaçant, toutefois, M. COINTRELLE, qui figurait dans cette liste en qualité d'Adjoint à l'Hygiène, par notre collègue M. BINAULD.

294  
*Institut Pasteur*  
—  
*Commission*  
*administrative*  
—  
*Délégués*  
—



Le Conseil, adoptant les propositions du Maire, nomme comme Administrateurs de l'Institut Pasteur :

MM. BARROIS, Professeur à la Faculté de Médecine ;  
 BRACKERS D'HUGO, Adjoint au Maire ;  
 DANCHIN, Adjoint au Maire ;  
 LAURENCE, Adjoint au Maire ;  
 CREPY-SAINT-LÉGER, Adjoint au Maire ;  
 BINAULD, Adjoint au Maire ;  
 Edmond FAUCHEUR, Président de la Chambre de Commerce ;  
 Édouard AGACHE, Industriel ;  
 Docteur COMBEMALE, Doyen de la Faculté de Médecine ;  
 Docteur DEBIERRE, Professeur à la Faculté de Médecine de l'État ;  
 Docteur LEMIERE, Professeur à la Faculté de Médecine libre.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

295  
*Éclairage*  
*place*  
*Vanhoenacker*  
 —  
*Amélioration*  
 —

Pour utiliser les deux pylônes provenant de la Grand'Place, l'Administration municipale avait décidé qu'après leur transformation, ces pylônes seraient employés à l'éclairage de la place Vanhoenacker.

Cette décision avait été prise dans le but de remplacer l'éclairage du gaz de cette place par l'éclairage électrique.

Or, la disposition des arbres de la place ne permettant pas à la lumière électrique de rayonner jusqu'aux façades, nous obligerait à conserver l'éclairage au gaz en même temps que l'électricité ; le but n'est donc plus atteint. C'est pourquoi nous vous proposons, aujourd'hui, de revenir sur votre première résolution et de décider la pose d'un candélabre au gaz, à quatre branches, au centre de la dite place, au lieu des pylônes électriques, qui seraient remisés au Magasin de la Ville, en attendant leur utilisation lors des grands travaux du Théâtre et du Nouveau Boulevard.

La dépense résultant de ce travail sera prélevé sur le crédit de l'éclairage.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. AGNERAY, Conseiller municipal, décédé le 22 janvier 1907, repose dans une concession d'une durée de 15 ans.

L'Administration désirant rendre hommage à notre collaborateur disparu et à son dévouement sans bornes aux intérêts lillois, nous vous proposons, Messieurs, d'accorder la perpétuité de la concession Agneray et de voter une somme de 439 fr. 54, représentant la part du Bureau de Bienfaisance, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance du 6 décembre 1845, et à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 439 fr. 54, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908

---

296  
*Cimetière de l'Est*

—  
*Concession  
gratuite  
Agneray*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Association des Anciens Élèves des Écoles Académiques a demandé la concession perpétuelle pour l'un de ses membres regrettés, le sculpteur BIEBUYCK, qui tint une place honorable parmi les artistes lillois.

L'Association des Anciens Élèves des Écoles Académiques s'engageant à verser au Bureau de Bienfaisance la part lui revenant de ce chef, soit 289 fr.14, nous vous proposons d'accorder la concession demandée.

Adopté.

---

296<sup>a</sup>  
*Cimetière du Sud*

—  
*Concession  
gratuite  
Biebuyck*  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons une demande de pension de retraite formée par le sergent PAYELLE, Louis, qui compte 25 ans de service et 52 ans d'âge.

297  
*Sapeurs-Pompiers*

—  
*Caisse  
des retraites  
Sergent Payelle*  
—



Un certificat médical constate l'impossibilité pour cet homme de continuer son service. La Commission spéciale a reconnu ses droits à la retraite.

Conformément à l'article 132 du règlement, nous vous proposons de fixer la pension du sergent PAYELLE à la somme de 300 francs, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1908.

Adopté.

*Sapeurs-Pompiers*

—  
*Retraite*  
*pour les officiers*

—  
*Vœu*

**M. Gronier.** — Je profite de cet article pour rappeler à l'Administration municipale le vœu que j'ai déposé, dans une précédente séance, concernant l'admission à la retraite des Officiers du corps des Sapeurs-Pompiers. M. l'Adjoint délégué m'a répondu qu'en général les Officiers du Bataillon étaient hostiles à cette mesure, mais il y a lieu de remarquer que mon vœu a surtout pour but de permettre à un sous-officier intelligent et dévoué de devenir officier et de rendre, en cette qualité, de précieux services à la Ville de Lille. Vous savez qu'aux termes du règlement en vigueur, un sous-officier qui est promu sous-lieutenant perd ses droits à la pension de retraite, même s'il a 15 ou 20 ans de service. C'est pourquoi un certain nombre de sous-officiers capables et connaissant à fond leur service, préfèrent conserver leur grade que de prétendre à l'épaulette.

Je propose donc à l'Administration municipale d'étudier la question de modification du règlement dans le sens que je viens de vous indiquer.

**M. le Maire.** — N'oubliez pas que la Ville s'impose déjà de grands sacrifices pour la Caisse de Retraites des Sapeurs-Pompiers.

**M. Legrand-Herman.** — Y a-t-il pénurie d'hommes capables de devenir officiers de pompiers à titre honorifique ?

**M. Druetz.** — Actuellement, rien n'empêche un sous-officier de solliciter le grade d'officier.

**M. Gronier.** — Je le sais ; mais il perd tout droit à la retraite.

**M. Pajot.** — On pourrait lui allouer une pension de retraite proportionnelle au nombre de ses années de service, 20/25<sup>e</sup> par exemple, s'il compte vingt années de présence au corps, au moment de sa promotion.

**M. Liégeois-Six.** — A la suite du vœu déposé par M. GRONIER dans une précédente séance, j'ai pressenti les Officiers du Bataillon et presque tous m'ont répondu qu'ils se désintéressaient complètement de la question de retraite. Je ne vois donc pas la nécessité d'augmenter encore les dépenses



qui incombent actuellement à la Ville pour l'entretien de notre corps de Sapeurs-Pompiers.

Si, par hasard, on se trouvait en présence d'un sous-officier capable de devenir officier....

**M. Gronier.** — Vous en trouverez sûrement.

**M. Liégeois-Six.** — .... on pourrait examiner son cas particulier et lui donner une retraite après 25 ou 30 ans de service.

**M. Gobert.** — Cette question mérite d'être examinée par la Commission des Finances.

**M. le Maire.** — Nous nous trouvons en présence d'un nombre suffisant de concours dévoués et désintéressés ; je me demande s'il est bien nécessaire d'aller au devant de concours intéressés.

**M. Gronier.** — A Roubaix et à Tourcoing, les officiers sont retraités après un certain nombre d'années de service.

**M. Liégeois-Six.** — A Tourcoing, le corps de Pompiers se compose, en tout et pour tout, de 30 hommes commandés par un lieutenant. Je le sais d'autant mieux que j'ai rencontré cet officier, dernièrement, à la Préfecture et que j'ai eu avec lui une conversation sur l'organisation du service d'incendie à Tourcoing, qui, je dois le dire, est excellente à tous les points de vue.

**M. Gobert.** — Il y a, peut-être, un moyen d'arranger les choses en accordant une retraite proportionnelle, après 15 ou 20 ans de service, aux sous-officiers qui demandent à être promus officiers.

**M. le Maire.** — C'est ce que demandait tout à l'heure M. PAJOT.

**M. Pajot.** — Parfaitement. Un sous-officier nommé après quinze ans de service, aurait droit à 15/25<sup>e</sup> de sa pension entière, lorsqu'il compterait vingt-cinq ans de service.

**M. Parmentier.** — Vous rencontrerez les mêmes inconvénients qu'aujourd'hui. Un sous-officier qui compte quinze ans de service, n'acceptera pas de faire dix ans comme officier, s'il perd le bénéfice d'une partie de sa pension. Il sera préférable de ne pas lui donner de retraite proportionnelle et de lui liquider sa retraite entière après 25 ans de présence au Bataillon, même s'il est devenu officier.

**M. Gobert.** — C'est encore un moyen qui pourrait être étudié.

Renvoyé à la Commission des Finances.



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

298  
Sapeurs-Pompiers  
—  
Secours  
—  
Potty Louis  
—

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur du sapeur POTTY, Louis, de la 2<sup>e</sup> Compagnie, blessé au pied droit, au cours de l'incendie du 12 novembre dernier, rue de Trévisé ; incapacité de travail de 14 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatent la blessure de cet homme, qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit: 14 jours à 4 francs = 56 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever cette indemnité sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon .

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

299  
Services  
municipaux  
—  
Fournitures  
diverses  
—  
Marché  
de gré à gré  
—

Nous soumettons à votre approbation divers marchés à passer pour fournitures et réparations diverses nécessaires aux différents Services municipaux, en 1909 et 1910.

Avec M. RUFFIN, pour fournitures d'articles de photographie ;  
M. BERTOU-DAVID, pour fournitures et réparations d'articles de vanerie ;

M. FRUCHART, pour fourniture d'articles de ménage et autres, à prélever sur l'art. D. O. « Economat » ;

Avec M. LAMBIOTTE, pour fourniture d'aldéhyde formique ;

M. CANTIN, pour fourniture de lysol, à prélever sur l'article D. O. « Service d'Hygiène ; Frais de désinfection ».

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien nous autoriser à passer ces marchés.

Adopté.

---



## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'adjudication de la fourniture des fourrages nécessaires à la nourriture et à l'entretien des chevaux des Sapeurs-Pompiers et autres Services, ainsi que des fournitures pour la nourriture des chèvres du Jardin Vauban prenant fin le 31 décembre 1908, nous avons préparé un cahier des charges pour le renouvellement de ces fournitures pendant l'année 1909.

Nous soumettons ce cahier des charges à votre approbation.

Adopté.

300  
*Services  
municipaux*  
—  
*Fourrages*  
—  
*Adjudication*  
—

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DEJAGHER, Alexandre-Carlos, préposé hors classe de l'Octroi, né à Esquermes, le 23 octobre 1853, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1909.

Entré au Service de l'Octroi, le 1<sup>er</sup> octobre 1883, M. DEJAGHER comptera, au 1<sup>er</sup> janvier 1909, 25 ans et 3 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.633 fr. 33 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. DEJAGHER a droit :

Pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen	
soit $\frac{1.633\ 33}{2} = \dots\dots\dots$	Fr. 816 67
Pour 3 mois : $\frac{3}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 1.633 fr. 33. . . . .	Fr. 10 21
Total. . . . .	<u>Fr. 826 88</u>

301  
*Liquidation  
de pension*  
—  
*Octroi*  
—  
*Dejagher*  
—

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DEJAGHER, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1909, une pension annuelle de 826 fr. 88.



De plus, nous vous proposons d'accorder à M. DEJAGHER une gratification de départ égale à six mois de traitement, soit 850 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

301<sup>1</sup>  
—  
*Liquidation  
de pension*  
—  
*Octroi  
Detourmignies*  
—

M. DETOURMIGNIES, Léonard, receveur à l'Octroi de Lille, né à Lille, le 20 octobre 1853, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1909.

Entré au Service de l'Octroi le 1<sup>er</sup> septembre 1882, M. DETOURMIGNIES comptera, au 31 décembre 1908, 26 ans et 4 mois de service actif, avec un traitement moyen de 2.400 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. DETOURMIGNIES a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen,	
soit : $\frac{2.400}{2} =$	Fr. 1.200 »
Pour 1 an : 1/40 de 2.400 francs . . . . .	Fr. 60 »
Pour 4 mois : 4/12 de 1/40 de 2.400 francs. . . . .	Fr. 20 »
	Fr. 1.280 »
	Fr. 1.280 »

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. DETOURMIGNIES, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1909, une pension annuelle de 1.280 francs.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. DETOURMIGNIES une gratification égale à six mois de son traitement, soit 1.200 francs, à prélever sur l'art. 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. FRANQUET, Joseph-Jean-Baptiste, comptable au dépotoir de l'Octroi, né à Nomain, le 1<sup>er</sup> septembre 1853, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1909.

Entré au Service de l'Octroi, le 1<sup>er</sup> mars 1883, M. FRANQUET comptera, au 1<sup>er</sup> janvier 1909, 25 ans et 10 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.666 fr. 67, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. FRANQUET a droit :

Pour 25 ans de service actif : à la moitié du traitement moyen,	
soit : $\frac{1.666\ 67}{2} =$ . . . . .	Fr. 833 33
Pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 1.666 fr. 67 . . . . .	Fr. 34 72
Total . . . . .	<u>Fr. 868 05</u>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. FRANQUET, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1909, une pension annuelle de 868 fr. 05.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. FRANQUET une gratification de départ égale à six mois de traitement, soit 900 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LOYS, Charles-Henri, préposé à l'Octroi de Lille, né à Lille, le 2 février 1854, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 2 février 1909.

Entré au Service de l'Octroi, le 1<sup>er</sup> janvier 1881, M. LOYS comptera, au 2 février 1909, 28 ans 1 mois et 1 jour de service actif, avec un traitement moyen de 1.700 francs pendant les trois dernières années.

301<sup>2</sup>  
Liquidation  
de pension  
—  
Octroi  
—  
Franquet  
—

301<sup>3</sup>  
Liquidation  
de pension  
—  
Octroi  
—  
Loys  
—



D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, M. Loys a droit :

Pour 25 ans de service actif, à la moitié du traitement moyen,	
soit $\frac{1.700}{2} =$ . . . . .	Fr. 850 »
Pour 3 ans : $\frac{3}{40}$ de 1.700 francs . . . . .	Fr. 127 50
Pour 1 mois : $\frac{1}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 1.700 francs. . . . .	Fr. 3 54
Pour 1 jour : $\frac{1}{30}$ de $\frac{1}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 1.700 francs . . . . .	Fr. 0 12
Total. . . . .	<u>Fr. 981 16</u>

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Loys, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 2 février 1909, une pension annuelle de 981 fr. 16.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. Loys une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 850 francs à prélever sur l'article 15 du Budget de l'Exercice 1909.

Adopté.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BERTRAND, Émile, né à Valenciennes, le 19 mars 1870, atteint de palpitations cardiaques, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au Service de la Police le 10 janvier 1895, et titularisé le 1<sup>er</sup> novembre suivant, M. BERTRAND comptait, au 1<sup>er</sup> décembre 1908, 13 ans et 1 mois de service, avec un traitement moyen de 1.511 fr. 11, ainsi calculé :

Du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 1905 : $\frac{1.450}{12} =$ . . . . .	Fr. 3.586 67
Années 1906 et 1907 : $1.500 \times 2 =$ . . . . .	Fr. 3.000 »
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 novembre 1908 : $\frac{1.550 \times 11}{12} =$ . . . . .	Fr. 1.420 83

Total. . . . . Fr. 4.541 66

dont le tiers est . . . . . Fr. 1.513 88

En vertu de l'article 7 des Statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 13 années de service : $\frac{13}{60}$ de 1.513 fr. 88 = . . . . .	Fr. 328 »
Pour 1 mois : $\frac{1}{12}$ de $\frac{1}{60}$ de 1.513 fr. 88 = . . . . .	Fr. 2 10
Total. . . . .	<u>Fr. 330 10</u>

301<sup>A</sup>  
Liquidation  
de pension  
—  
Police  
—  
Bertrand  
—



Vu les certificats de MM. les Docteurs BERTIN, BLEUZÉ et HOCHSTETTER, constatant que M. BERTRAND se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. BERTRAND, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1908, une pension de 330 fr. 10 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DOUTRELONG, Alfred-Georges, né à Lille, le 12 juillet 1860, atteint de rhumatisme déformant, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au Service de l'Octroi, le 1<sup>er</sup> août 1883, M. DOUTRELONG comptera, au 31 décembre 1908, 25 ans et 5 mois de service actif, avec un traitement moyen de 1.966 fr. 67 ainsi calculé :

Année 1906 . . . . .	Fr. 1.900 »
Années 1907 et 1908 : 2.000 × 2 = . . . . .	Fr. 4 000 »
Total . . . . .	Fr. 5.900 »

dont le tiers est : 1.966 fr. 67.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 années de service : 25/60 de 1.966 fr. 67 . . . . .	Fr. 819 44
Pour 5 mois : 5/12 de 1.966 fr. 67 . . . . .	Fr. 13 66
Soit . . . . .	Fr. 833 10

Vu les états des services et retenues de M. DOUTRELONG ;

Le certificat de M. le Docteur MILLAT, constatant que M. DOUTRELONG se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux,

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. DOUTRELONG, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1909, une pension de 833 fr 10 sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

De plus, nous vous proposons d'accorder à M. DOUTRELONG une gratifica-

301<sup>4</sup> bis  
*Liquidation  
de pension*  
—  
*Octroi*  
—  
*Doutrelong*  
—



tion égale à six mois de son traitement, soit 1.000 francs, à prélever sur l'art. 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Adopté.

**M. Richebé.** — Je remarque qu'une gratification de départ n'est pas accordée à tous les employés qui prennent leur retraite.

**M. le Maire.** — Le chiffre des gratifications de départ votées dans la séance de ce jour s'élève à 4.000 francs. C'est un chiffre très respectable, vous en conviendrez. Cette faveur n'est accordée qu'après un certain nombre d'années de service et suivant un barème établi par l'Administration municipale.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

302  
Services  
municipaux  
—  
Secours  
—

M. LACQUEMENT, Instituteur, est décédé le 13 septembre 1908, laissant une veuve et un enfant sans ressources.

En raison de la situation particulièrement intéressante de cette famille, nous vous prions de décider qu'une somme de 105 fr. 09, représentant le reliquat du traitement de septembre de M. LACQUEMENT, sera payée à sa veuve, à titre de secours.

Cette somme sera prélevée sur l'article 147 du Budget ordinaire des dépenses de 1908.

D'autre part, nous vous prions, conformément aux précédents, d'accorder à M<sup>me</sup> FONTAINE, balayeuse des jardins, entrée au service de la Ville le 27 mai 1896, et dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, une indemnité de départ de 300 francs, à prélever sur l'article 16 du Budget ordinaire des dépenses de 1908.

Adopté.

---



### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M<sup>lle</sup> DELHAYE, Directrice de l'école Sophie-Germain, vient d'être admise à faire valoir ses droits à la retraite, après quarante-deux années de service à Lille.

En raison des longs et dévoués services de M<sup>lle</sup> DELHAYE, qui s'est consacrée, en outre, pendant vingt-six années, à l'enseignement du chant, nous vous prions de lui accorder une gratification de départ de 1.000 francs.

Nous vous prions également d'accorder, pour le même motif, une gratification de départ de 950 francs à M<sup>me</sup> LAGRANGE, Directrice de l'école Roland, admise à faire valoir ses droits à la retraite, après quarante-deux ans d'exercice à Lille.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 1.950 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.950 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908.

303  
*Services  
municipaux*

—  
*Enseignement*  
—  
*Indemnités de  
départ*  
—

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le nombre toujours croissant des mutualistes a pour résultat d'élever les subsides aux sociétés de secours mutuels à la somme de. . . . Fr. 15.600 »

Le crédit n° 182 du Budget de 1908 ne s'élevant qu'à. . . . Fr. 14.000 »

Il en résulte une insuffisance de . . . . . Fr. 1.600 »  
qu'il convient de couvrir par un crédit d'égale somme.

Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit de 1.600 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 et à rattacher à l'article 182 du Budget ordinaire.

304  
*Sociétés de  
secours mutuels*  
—  
*Insuffisance de  
crédit*  
—



Nous vous prions, en outre, de décider que les mutualistes faisant partie de plusieurs Sociétés ne bénéficieront que d'un seul subside.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 1.600 francs, à prélever sur les ressources disponibles et à rattacher à l'article 182 du Budget ordinaire.

**M. Crepy.** — Nous avons pu remarquer qu'un certain nombre de mutualistes faisaient partie de plusieurs sociétés et touchaient, dans ce cas, non l'allocation d'un franc fixée par le Conseil municipal, mais la somme en francs égale au nombre de groupements auxquels ils appartiennent. L'Administration municipale a décidé, pour se conformer au mode de répartition adopté par l'Autorité supérieure, d'arrêter l'allocation à un franc par mutualiste, quel que soit le nombre de sociétés dont il fait partie. Le paiement en sera fait à la première société à laquelle il appartient.

L'application de ces prescriptions aura lieu à partir de 1909 et, dans ce but, des listes de sociétaires, par ordre alphabétique, seront demandées aux sociétés de secours mutuels de la Ville.

**M. le Maire.** — Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point.

**M. Parmentier.** — Obtiendrez-vous facilement la liste des membres des sociétés ?

**M. Crepy.** — Il n'y a pas de doute. D'ailleurs, les listes se trouvent à la Préfecture et il suffira d'en demander communication.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

305  
*Institut Industriel*  
 —  
*Bourses*  
 —  
*Insuffisance de*  
*crédit*  
 —

La Commission de l'Instruction publique s'est montrée généreuse dans l'attribution de ses subsides aux élèves boursiers de l'Institut Industriel du Nord et de l'École des Arts et Métiers pour l'année scolaire 1908-1909. De ce fait, une insuffisance de 480 francs vient de se révéler au crédit n° 180 du Budget ordinaire de l'Exercice 1908.

Pour parer à cette insuffisance, nous vous prions, Messieurs, de voter un



crédit de 480 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 et à rattacher audit article n° 180.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 480 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1908 et à rattacher à l'article 180 du Budget ordinaire.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La passation d'un marché avec MM. COURTOT frères, pour le transport des malades à l'hôpital, a suscité, à l'article 67 du Budget ordinaire de 1908, une insuffisance de crédit que l'on peut évaluer à 2.000 francs.

Nous vous prions, Messieurs, de bien vouloir voter un crédit d'égale somme, à rattacher à l'article 67 du Budget de l'Exercice 1908.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.000 francs, à rattacher à l'article 67 du Budget ordinaire.

307  
*Frais des transports des malades à l'hôpital*  
—  
*Insuffisance de crédit*  
—

---

### Commission des Finances. — Rapport de M. LÉON GOBERT.

MESSIEURS,

Le Budget primitif pour 1909, tel qu'il avait été arrêté par l'Administration municipale, s'établissait comme suit :

Recettes ordinaires . . . . .	Fr. 8.185.051 »
Recettes extraordinaires . . . . .	Fr. 2.056.598 55
Total des recettes . . . . .	Fr. 10.241.649 55
Dépenses ordinaires . . . . .	Fr. 7.757.844 56
Dépenses extraordinaires . . . . .	Fr. 2.431.601 32
Total des dépenses . . . . .	Fr. 10.189.445 88
Excédent de recettes . . . . .	Fr. 52.203 67

245  
*Finances*  
—  
*Budget 1909*  
—  
*Rapport*  
—



Après les délibérations de votre Commission des finances, ce budget s'établit  
comme suit :

Recettes ordinaires . . . . .	Fr. 8.196.149 »
Recettes extraordinaires . . . . .	Fr. 2.056.598 55
	<hr/>
Total des recettes . . . . .	Fr. 10.252.747 55
Dépenses ordinaires . . . . .	Fr. 7.772.381 56
Dépenses extraordinaires . . . . .	Fr. 2.431.601 32
	<hr/>
Total des dépenses . . . . .	Fr. 10.203.982 88
Excédent de recettes . . . . .	Fr. 48.764 67

Les crédits inscrits au Budget primitif précédent, pour 1908, étaient les  
suivants :

Recettes ordinaires . . . . .	Fr. 8.241.668 38
Recettes extraordinaires . . . . .	Fr. 1.874.733 84
	<hr/>
Total des recettes . . . . .	Fr. 10.116.402 22
Dépenses ordinaires . . . . .	Fr. 7.808.925 15
Dépenses extraordinaires . . . . .	Fr. 2.242.968 49
	<hr/>
Total des dépenses . . . . .	Fr. 10.051.893 64

Il y a donc entre ces deux Budgets comparés les différences suivantes :

Recettes ordinaires . . . . .	— Fr. 45.519 38
Recettes extraordinaires . . . . .	+ Fr. 181 864 71
	<hr/>
Soit un total de . . . . .	+ Fr. 136.345 33
	<hr/>
Dépenses ordinaires . . . . .	— Fr. 36.543 59
Dépenses extraordinaires . . . . .	+ Fr. 188.632 83
	<hr/>
Soit un total de . . . . .	+ Fr. 152.089 24
	<hr/>

Trois grosses dépenses dominant cette année comme les précédentes votre  
Budget :

- 1° L'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables;
- 2° Les dépenses d'Enseignement primaire;
- 3° La charge des emprunts.



**L'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS, INFIRMES ET INCURABLES.** — Comme nous le prévoyions dès la mise en vigueur de cette loi, la charge qu'elle nous impose s'est accrue d'année en année.

Au Budget de 1907, la première application de cette loi nous coûtait 197.733 francs 47 c.; l'an dernier, nous inscrivions une dépense de 400.000 fr., cette année, la dépense est portée à 415.000 francs.

Cette augmentation de 15.000 francs ne représente pas exactement le surcroît de charges qui nous incombe. L'an dernier, en effet, en regard des 400.000 fr. inscrits en dépenses, nous pouvions faire figurer en recettes une somme de 43.371 fr. 38, représentant la subvention de l'État. La dépense réelle à la charge du Budget municipal était donc de 356.628 fr. 62 c.

Cette année, la dépense réelle s'élèvera à 396.000 fr., soit une augmentation de 40.000 fr. en chiffres ronds.

En effet, tandis que la dépense s'élevait, la subvention de l'État diminuait; elle n'est plus cette année que de 19.000 fr., au lieu de 43.371 fr. 38 !

L'État s'est aperçu que la loi du 14 juillet 1905 imposait de lourds sacrifices au Budget — c'est une constatation que nous avons faite depuis longtemps — et il s'est ingénié à diminuer sa participation. Déjà, comme nous vous l'avons montré l'an dernier, les grandes villes, selon une méthode de plus en plus en faveur, étaient particulièrement frappées. Il y a tendance marquée en haut lieu à mettre à leur charge presque exclusive les réformes décrétées par le Parlement. Nous vous montrions, il y a un an, que sur une dépense totale de près d'un million qu'entraînait la loi de 1905 pour Lille seulement, la participation de l'État n'excédait pas cinq pour cent. Cette année, elle atteindra à peine deux pour cent.

Si les Chambres éprouvent quelque peine à boucler leur Budget, nous ne sommes pas pour grand'chose, comme vous voyez, dans cette difficulté !

Le Gouvernement s'est avisé cette année de ne pas faire entrer en ligne de compte dans les dépenses qu'entraîne l'application de la loi, celles qui ont pu être mises à la charge des hospices et qui, par suite, n'incombent pas directement au Budget municipal. Immédiatement, la proportion des bénéficiaires par mille habitants sur laquelle est basée la subvention de l'État s'est abaissée dans de très sensibles proportions et le Gouvernement a pu réduire sa participation dans les limites indiquées plus haut.

Et nous avons ainsi cette situation paradoxale que, tandis que le nombre des



bénéficiaires de la loi augmente, tandis que nos charges s'accroissent, la quote-part de l'État diminue.

**LE TRAITEMENT DES INSTITUTEURS.** — L'accroissement de dépenses que nous annoncions l'an dernier apparaît au Budget de cette année alors que pour 1908 nous inscrivions un crédit de 950.500, nous portons au Budget actuel 960.000 francs.

Ainsi d'une marche sûre, nous allons vers le million. Évidemment, nous ne verrons plus, sans doute, les grosses augmentations qui ont marqué les exercices précédents et que vous pouvez mesurer par les chiffres suivants :

On a dépensé en 1906. . . . .	Fr. . 844.766 »
— en 1907. . . . .	Fr. 872.450 20
On a inscrit en 1908. . . . .	Fr. 950.500 »
Nous inscrivons cette fois . . . . .	Fr. 960.000 »

soit, en quatre ans, une augmentation de 116.766 francs. Mais, à défaut de ces bonds prodigieux, nous aurons des aggravations à chaque nouveau budget. Et elles n'apparaissent pas toutes dans ce seul article. Tous les autres crédits de l'Enseignement s'élèvent également. Nous devons y faire face avec nos seules ressources puisque la loi met à notre charge exclusive — privilège que nous partageons avec quatre autres grandes villes — les dépenses de l'enseignement primaire qui, dans toutes les autres communes de France, sont supportées par le budget de l'État.

Nous vous demanderons de renouveler, comme chaque année, la protestation du Conseil municipal de Lille contre ce régime d'exception.

**L'EMPRUNT DE 7 MILLIONS.** — Enfin, la troisième grosse augmentation de dépenses vient de l'emprunt de 7 millions. L'an dernier, nous avons pu n'inscrire au Budget de 1908 qu'une demi-annuité de cet emprunt, soit 167.829 fr. 98. Cette année, nous devons faire face à une annuité complète. La dépense est donc doublée et notre Budget prévoit une dépense de 335.359 fr. 96.

**PAS DE CHARGES NOUVELLES.** — Ainsi surchargé, le Budget de 1909 s'équilibre néanmoins sans que nous demandions un centime de plus aux contribuables. Ce n'est pas son moindre intérêt. L'an dernier, lorsque à pareille époque, la discussion du Budget de 1908 s'ouvrit devant le Conseil municipal, un des membres de la minorité d'alors déclarait :

« Vos successeurs se trouveront dans l'obligation de mettre à la charge des contribuables de nouveaux centimes additionnels. »



Il a été mauvais prophète en cette matière comme en d'autres. Le Budget de 1909, malgré les lourdes dépenses qu'il supporte se suffit à lui-même et nous n'avons pas besoin de faire appel à la bourse de nos concitoyens.

Pourra-t-il toujours en être ainsi ? Il serait téméraire de l'affirmer et je ne me risquerai pas à jouer, à mon tour, au prophète.

Il est évident, et nous n'avons cessé de le dire depuis plusieurs années, que l'application de la loi sur l'Assistance a fâcheusement pesé sur nos Budgets. Elle accapare, au fur et à mesure qu'elles se produisent, les disponibilités. Elle paralyse nos efforts d'économie, et nos recettes ne croissent malheureusement pas en proportion de nos dépenses.

Grâce à l'excellente gestion de l'Administration municipale, grâce à son esprit d'économie, qui nous ont jusqu'à ce jour procuré des comptes administratifs brillants, nous avons pu, cette année encore, faire face à toutes nos charges ; mais vous ne devez pas perdre de vue, comme nous vous le disions l'an dernier, « qu'il serait téméraire d'affirmer que vos budgets futurs pourront, sans faire appel à de nouvelles ressources, assurer l'application de la loi sur l'Assistance ».

Nous irons aussi loin que possible, voilà tout.

Autour de nous, toutes les villes s'imposent extraordinairement. Roubaix, pour ne citer qu'elle, vient de voter quinze centimes additionnels représentant l'importance de ses dépenses d'assistance.

Avant d'en arriver là, nous avons préféré rechercher toutes les ressources disponibles, mais nous n'avons rien sacrifié de nos besoins.

Tel qu'il vous est présenté, le Budget primitif de 1909 est un budget sincère. Tous les services sont suffisamment dotés en vue d'un fonctionnement normal et régulier. Il ne peut vous apporter aucun mécompte, à la condition que vous continuerez à vous montrer des administrateurs prudents et sages.

**L'ŒUVRE DE DEMAIN.** — Vous le devez d'autant plus que de graves problèmes vont vous solliciter, dont la solution se traduira par de nouvelles dépenses.

Le Conseil précédent a pu mener à bien, avec la réorganisation financière, la réfection d'une partie de pavage, la remise en état des bâtiments communaux, l'amélioration de l'éclairage ; il a pu construire de nouvelles écoles, préparer l'expérience intéressante de l'assainissement de l'Abattoir et d'une partie du quartier qui l'entoure ; réaliser, enfin, l'œuvre importante des grands travaux qui transformeront le centre de Lille.



Tandis que cette transformation se poursuivra, vous aurez à vous préoccuper de deux questions vitales :

- 1° L'adduction d'eaux potables ;
- 2° Le démantèlement.

Là est votre tâche. Lille ne peut plus longtemps rester menacée par la disette d'eau. Il est manifeste aujourd'hui que les sources d'Emmerin sont insuffisantes; les remèdes que l'on a cherchés jusqu'ici ne sont que d'insuffisants palliatifs; il serait dangereux de persévérer dans cette voie. Nul n'y songe, d'ailleurs; déjà, de grands projets sont à l'étude pour la captation de nouvelles sources et leur amenée à Lille. Il convient de se hâter. L'Administration municipale est résolue, d'ailleurs, à faire toute diligence.

En même temps, il conviendra de pousser, jusqu'à solution définitive, la question du démantèlement. L'Administration municipale, comme c'était son devoir, a négocié pour obtenir le démantèlement aux conditions les plus favorables pour la Ville.

L'accord ne peut tarder maintenant à se faire et le Gouvernement pourra présenter le projet aux Chambres. Si, comme nous devons l'espérer, il reçoit du Parlement un accueil favorable, nous pourrons nous mettre à l'œuvre.

Et, ainsi, se continuera l'effort commencé, il y a quatre ans, pour rendre « Lille plus belle, plus grande et plus prospère ».

**M. le Maire.** — Le rapport est tellement clair et complet que nous ne pouvons que remercier notre collègue M. GOBERT de son excellent travail. Nous sommes heureux d'avoir pu éviter à nos concitoyens l'ombre d'un centime additionnel malgré les charges énormes auxquelles nous avons dû faire face; mais je tiens à déclarer que nous ne pouvons pas prendre l'engagement qu'il en sera de même l'année prochaine. Nous ferons tout notre possible pour ne pas imposer davantage nos contribuables, mais il nous paraît difficile d'être affirmatif sur ce point, aujourd'hui.

Quand nous sommes arrivés à l'Hôtel-de-Ville, en 1904, nous avons dû demander des centimes additionnels pour compenser les 400.000 francs qui manquaient, chaque année, dans la caisse municipale. Avec cette imposition supplémentaire, nous avons réussi non seulement à combler le déficit, mais encore à faire face à une augmentation de plus de 200.000 francs dans le Budget de l'Instruction publique, à gager avec nos économies nos grands emprunts des travaux d'édilité, et à assurer le fonctionnement de la loi du 14 juillet 1905



sur l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables, qui coûte annuellement à la Ville plus de 250.000 francs.

**M. Gobert.** — On peut dire 300.000 francs.

**M. le Maire.** — Nous avons donc accompli un véritable tour de force en ne demandant aucun centime additionnel, et nous ne pouvons prendre l'engagement que nous le renouvellerons l'année prochaine, car, si les charges d'assistance augmentaient encore, ou si les recettes d'octroi ne continuaient pas leur marche ascendante, nous serions amenés, par la force des choses, à faire appel à la bourse de nos concitoyens.

Toutes les grandes villes de notre région, comme Roubaix et Tourcoing, n'ont pas hésité à inscrire de nouveaux centimes additionnels dans leurs budgets pour faire face aux récentes lois sociales. Nous avons tous applaudi à ces lois, mais il faut que nos concitoyens sachent qu'ils doivent nous aider à supporter les dépenses qu'elles occasionnent, et que nous ne pouvons pas introduire dans nos budgets des charges supplémentaires qui s'élèvent à près de 500.000 francs, sans qu'elles aient une répercussion sur les finances municipales. Ce qu'il est essentiel de faire savoir à nos concitoyens, c'est que, pour cette année, du moins, leurs contributions ne subiront pas la moindre augmentation du fait de la Ville.

---

## RECETTES ORDINAIRES

---

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Cinq centimes additionnels aux contributions, foncière, personnelle et mobilière. Fr. 75.300 »  
En augmentation de 1.000 francs, plus-value normale du centime.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 2. — Huit centimes sur le principal des quatre contributions directes pour les dépenses de l'enseignement primaire. — Remboursement par l'État. . . . . Fr. 295.000 »  
En augmentation de 5.000 francs, pour la même raison.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 3. — Prélèvement de huit centimes sur le principal de la contribution des patentes. . . Fr. 112.000 »

En augmentation de 4.000 francs, justifiée par les résultats constatés au Compte de 1907.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 4. — Taxe municipale sur les chiens. . . . . Fr. 62.582 »

En augmentation de 1.208 francs. L'évaluation nous est fournie par la Préfecture.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 5. — Permis de chasse. — Part attribuée à la Ville (10 fr.). . . . . Fr. 3.400 »

En augmentation de 200 francs, justifiée par les résultats du Compte de 1907.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 6. — Impôt sur les chevaux et les voitures. — Vingtième attribué à la Ville . . . Fr. 2.900 »

En augmentation de 100 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 7. — Amendes provenant du défaut de déclaration des étrangers . . . . . Fr. 1 »

Sans changement. Article maintenu, chaque année, pour affirmer les droits de la Ville.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 8. — Amendes de simple police . . . . . F. 1 »

Sans changement. Article maintenu pour la même raison que l'article précédent.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 9. — Taxe municipale sur les automobiles, voitures, chevaux, mules et mulets, et taxe sur les billards . . . . . Fr. 46.500 »

En diminution de 1.500 francs pour se rapprocher des résultats constatés au Compte de 1907. La taxe municipale ne peut atteindre que les contribuables payant, pour les automobiles, la taxe entière de l'État. Ceux qui paient demi-taxe sont exempts de l'impôt municipal, en vertu de la délibération du 25 juin 1901. D'autre part, le produit de la taxe sur les billards décroît d'année en année.

**M. le Rapporteur.** — L'Administration municipale a l'intention, je crois, de revenir sur la délibération du 25 juin 1901 en ce qui concerne les automobiles. Il n'y a pas de raison, en effet, qu'un propriétaire d'automobile qui paie la demi-taxe à l'État n'acquitte pas sa part dans la taxe de remplacement de la Ville.

**M. le Maire.** — Nous avons l'intention d'examiner la question.

**M. le Rapporteur.** — Beaucoup d'automobiles ne sont pas déclarés dans notre Ville.

**M. Parmentier.** — Si la taxe de remplacement n'est pas prévue dans le budget que nous discutons aujourd'hui, vous ne pourrez pas l'appliquer l'année prochaine.

**M. le Rapporteur.** — Le projet doit être voté par le Conseil municipal, et approuvé par la Préfecture et le Ministre des Finances; ces formalités demanderont un certain temps.

**M. Crepy.** — Si nous appliquions la taxe de remplacement sur les automobiles, chevaux, voitures, ânes, mulets, etc. . . une simple autorisation préfectorale suffirait; mais si nous ne l'imposons qu'aux propriétaires d'automobiles, une loi spéciale est nécessaire.

Dans tous les cas, la question est à l'étude et sera soumise, sous peu de temps, à l'Administration municipale.

L'article 9 est adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 10. — Taxe municipale sur les cercles . . . . . Fr. 9.500 »



En diminution de 2.500 francs, justifiée par les résultats acquis au Compte de 1907.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 11. — Taxe sur la propriété bâtie: 1 p. % . . . . . Fr. 260.000 »

En augmentation de 2.000 francs, justifiée, d'une part, par les résultats constatés au Compte de 1907 et, d'autre part, par le mouvement croissant des constructions à Lille.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 12. — Taxe municipale sur la propriété non bâtie : 0 fr. 25 p. % . . . . . Fr. 90.000 »  
Sans changement

**M. Parmentier.** — En augmentant de 2.000 francs la taxe sur la propriété bâtie, vous devriez diminuer d'une certaine somme la taxe sur la propriété non bâtie.

**M. le Rapporteur.** — C'est ce que nous avons fait dans les budgets précédents, mais, cette année, nous pouvons maintenir le chiffre de 90.000 francs qui sera sûrement atteint.

L'article 12 est adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 13. — Location de propriétés communales. . . . . Fr. 23.000 »

En diminution de 780 francs, justifiée par les chiffres portés aux annexes, suivant l'état des locations.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 14. — Redevance du « Palais d'Été ». Location à M. MEIER d'une partie du square Dutilleul. Fr. 5.000 »  
Sans changement.

**M. le Maire.** — Le concessionnaire du « Palais d'Été », nous a demandé d'installer, pendant l'hiver, dans son établissement, un patinage à roulettes, moyennant le paiement d'une certaine redevance. Je me demande s'il serait intéressant de créer une attraction de ce genre.



**M. le Rapporteur.** — Je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient, à condition que la redevance soit exigible d'avance.

L'article 14 est adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 15. — Sous-location de propriétés prises en bail de diverses Administrations et de particuliers. . . . . Fr. 6.700 »

En diminution de 400 francs, justifiée aux annexes.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 16. — Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique . . . Fr. 17.500 »

En augmentation de 500 francs ; même justification.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 17. — Redevance due par MM. BRABANT et VANDIER, de Loos, pour secours en cas d'incendie. . . . . Fr. 200 »

Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 18. — Rentes immobilisées. Fr. 17.607 »

En augmentation de 133 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 19. — Octrois. . . . . Fr. 4.850.000 »

L'an dernier, on avait inscrit au Budget primitif de 1908, pour l'octroi urbain : 4.100.000 francs ; pour l'octroi de banlieue : 725.000 francs ; au total : 4.825.000 francs. Le chiffre constaté au Compte de 1907 s'élève à 4.801.292 fr. 39 pour les deux octrois, qu'il n'y a plus lieu de séparer, puisque, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1908, l'octroi est unifié à Lille. En règle financière étroite, peut-être eût-on dû s'en tenir à une prévision se rapprochant plus exactement des résultats du Compte administratif ; mais l'unification, d'une part, la nouvelle taxe sur les citrons, limons, oranges, etc. d'autre part, justifient l'augmentation proposée.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 20. — Part de la Ville dans le montant des saisies et amendes en matière d'octroi. Recette d'ordre . . . . . Fr. 3.500 »

En diminution de 3.500 francs, justifiée par l'exagération manifeste de la prévision de l'an dernier. Simple recette d'ordre, d'ailleurs, dont les variations ne peuvent influencer l'économie générale du Budget.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 21. — Droits de voirie (Tarif du 15 mai 1873) . . . . . Fr. 240.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 22. — Droits de pesage. . . Fr. 13.500 »  
En diminution de 500 francs, pour se rapprocher des chiffres constatés au Compte de 1907.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 23. — Droits de jaugeage au dépotoir public. . . . . Fr. 100 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 24. — Droits de place aux halles, abattoirs, foires et marchés. . . . . Fr. 370.000 »  
En augmentation de 2.000 francs, justifiée par les résultats constatés au Compte de 1907.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 25. — Droits de stationnement des bateaux dans les canaux . . . . . Fr. 10.000 »  
En augmentation de 300 francs, justifiée par les résultats du Compte de 1907.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 26. — Abattoir. . . . . Fr. 300.000 »  
Sans changement.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 27. — Vente à la criée aux  
Halles Centrales. . . . . Fr. 12.500 »  
En diminution de 100 francs.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 28. — Entrepôt des sucres Fr. 50.000 »  
En diminution de 20.000 francs. Recette très variable,  
ainsi que le montrent les produits constatés aux différents  
Comptes administratifs et qu'il vaut mieux évaluer prudem-  
ment. On s'est rapproché, cette année, des résultats de 1907.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 29. — Entrepôt des douanes Fr. 15.000 »  
En augmentation de 2.500 francs, justifiée par le Compte  
de 1907.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 30. — Vente de fumiers. Fr. 2.000 »  
En augmentation de 400 francs, justifiée par les résultats  
acquis.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 31. — Distribution d'eau. Fr. 525.000 »  
En augmentation de 35.000 francs. Cette recette progresse  
d'année en année; un contrôle mieux organisé permettra, d'ail-  
leurs, de serrer de plus près le recouvrement de cette recette, et  
il ne paraît pas douteux que le produit en sera augmenté dans  
de sensibles proportions.

**M. Parmentier.** — Avez-vous adopté définitivement un modèle de compteur? *Distribution d'eau*

**M. Laurence.** — La question est à l'étude et nous espérons la faire aboutir à *Subvention*  
bref délai, en proposant divers systèmes de compteurs qui donneront satisfaction



à la Ville et aux abonnés. Vous savez que la plupart des compteurs actuellement en usage, depuis 20 ou 30 ans, sont généralement d'une fabrication défectueuse.

**M. le Rapporteur.** — Vous ne pourrez pas imposer à nos concitoyens l'acquisition d'un compteur spécial.

**M. Laurence.** — Nous procédons, en ce moment, à la révision du Service des eaux et nous vous fournirons, sous peu de temps, un rapport complet sur la question. Il est indispensable qu'un contrôle actif soit établi, car il n'est pas douteux qu'un certain nombre de personnes usent de l'eau d'Emmerin sans abonnement régulier, et que d'autres abusent de la consommation par l'usage du robinet libre.

**M. Wauquier.** — Quelle est la quantité d'eau fournie annuellement par les sources d'Emmerin ?

**M. Laurence.** — Huit millions de mètres cubes environ.

**M. Wauquier.** — A combien de mètres cubes s'élève la consommation payante ?

**M. Laurence.** — A 3.200 000 mètres cubes environ.

**M. Wauquier.** — A combien de mètres cubes estimez-vous la consommation de la Ville ?

**M. Laurence.** — Il est difficile de l'établir, car les établissements municipaux ne sont pas pourvus de compteurs. En ce moment-ci, nous parons à cet inconvénient en posant ces appareils dans la plupart des propriétés communales.

La consommation de la Ville pourrait être évaluée à environ 2 millions de mètres cubes pour tous les services.

**M. Wauquier.** — Il reste donc environ 2 millions et 1/2 de mètres cubes d'eau délivrés sans paiement.

**M. Laurence.** — C'est à peu près exact, et cela résulte de ce que les Administrations de l'État ont droit à un service gratuit de distribution d'eau, en vertu de conventions antérieures. Comme nous avons constaté certains abus, nous avons fait poser des compteurs, notamment dans les casernes.

**M. Parmentier.** — Quelle sera la sanction donnée par la Ville ?

**M. le Maire.** — J'ignore si c'est un droit pour les Administrations de l'État de recevoir de l'eau à titre gratuit, et la question pourrait être étudiée.



**M. Laurence.** — Une convention de 1867 oblige la Ville à fournir de l'eau à la porte des établissements militaires.

**M. Brackers d'Hugo.** — Par mesure de bienveillance, on a fait pénétrer des conduites d'eau dans l'intérieur des casernes. Il suffirait de respecter la convention de 1867 en fournissant l'eau à la porte de ces établissements militaires pour voir supprimer les abus.

**M. Pajot.** — On pourrait peut-être limiter la consommation, et laisser pénétrer l'eau à l'intérieur des casernes.

**M. Brackers d'Hugo.** — Bien entendu, ce n'est qu'en cas d'abus que nous interviendrions.

**M. Wauquier.** — Il est bien certain que si la Ville de Lille demandait quelque chose à l'État, elle serait obligée de payer.

**M. Laurence.** — Dans tous les cas, je dois déclarer que les Administrations militaires ont fait preuve de bonne volonté pendant la période de disette; des ordres ont été donnés pour éviter le gaspillage.

**M. Wauquier.** — Quelle a été la consommation d'eau cette semaine-ci ?

**M. Laurence.** — 17.500 à 18.000 mètres cubes, par jour, tandis que la moyenne des jours d'été était de 30 à 32.000 mètres cubes. Ce résultat prouve que nos concitoyens ont tenu compte des avertissements qui leur ont été faits par l'Administration municipale d'avoir à économiser l'eau d'Emmerin.

**M. le Rapporteur.** — Il faut tenir compte aussi que l'eau n'arrivait pas toujours aux étages.

**M. le Maire.** — Ce qui indique que le service des eaux est mieux fait qu'auparavant, c'est que malgré la disette, les rendements sont plus importants que les années précédentes.

L'article 31 est adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 32. — Bains à prix réduits Fr. 12.000 »

En augmentation de 4.500 francs, justifiée par l'ouverture de l'Établissement de Bains de la rue des Sarrazins; cette augmentation est, d'ailleurs, plus apparente que réelle; elle trouve une large contre-partie en dépenses.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 33. — École de Natation. —  
Exploitation en régie. . . . . Fr. 1.000 »

En diminution de 1.200 francs, justifiée par les résultats du  
Compte de 1907.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 34. — Vente de vieux maté-  
riaux. . . . . Fr. 30.000 »

En diminution de 10.000 francs. Les exercices précédents  
ont été exceptionnellement favorisés par suite des grands  
travaux ; les démolitions tirent à leur fin et le Budget de 1909  
s'en ressentira. — On s'est tenu sagement au-dessous de la  
moyenne des trois derniers exercices.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 35. — Vente du lait des  
chèvres du Jardin Vauban. . . . . Fr. 100 »

En diminution de 200 francs, pour se rapprocher des chiffres  
constatés au Compte de 1907.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 36. — Vente des catalogues  
des Musées et de la Bibliothèque. . . . . Fr. 200 »

En augmentation de 100 francs ; même raison que ci-dessus.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 37. — Expédition des actes  
administratifs et des actes de l'État civil. . . . . Fr. 2.300 »

En augmentation de 200 francs, même raison.

Adopté.

**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 38. — Expédition des déclara-  
tions d'étrangers . . . . . Fr. 1.000 »

Sans changement.

Adopté.



**M. le Rapporteur.** — ARTICLE 39. — Cimetières . . . . Fr. 165.000 »  
En augmentation de 15.000 francs, pour se rapprocher des  
résultats constatés au Compte de 1907.

Adopté.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Conseil se forme en comité secret pour l'examen des dossiers  
de l'Assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance aux vieillards  
infirmes et incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec  
les dossiers, une liste complémentaire comprenant 35 personnes qui sollicitent  
leur hospitalisation et 114 qui sollicitent l'assistance à domicile.

### *Hospitalisation*

BEAUVOIS, Pierre. — DEBAUF, Romain. — BOSSUT, Alphonse. — DELFORGE,  
Alfred. — DUJARDIN, Jules. — GIBOURY, Auguste. — LANGBIN, Louis. — POMAERE,  
Pierre. — SLOSSE, Félix. — BERGOT, Ferdinand. — CATIL, Edmond. — LEVAS,  
Auguste. — MANSART, Émile. — VANTORHOUT, Félix. — VASSEUR, Fleury. —  
Veuve HERBAUT, née DUPONCHELLE, Sophie. — V. MEURISSE-STIENT, Isabelle,  
femme HAMERS-SMAGGHE, Élise. — Veuve DEMEY-DEVENDEVILLE, Maria. — Veuve  
DESJARDIN, née BUGNON. — HAUTRIVE, Alice. — WATRELOO, Julia. — DUBOIS,  
Émile. — THOBOIS, Victor. — ARNAUD, Laurent. — BAILLIEZ, Jules. — BENNEL,  
Henri. — DEGRAVE, Jean-Baptiste. — EMPIS, César. — HAMERS, Polydore. —  
HARY, Joseph. — HERVEZ, Adolphe. — Veuve DUPONT-DUTERQUE. — Veuve  
CARDON-LOESCH. — Veuve MILLIEZ-LÉFEBVRE. — BECQUART, veuve NOLLET,  
Marie. — BERTHELOOT, veuve REKE, Adèle. — BESSET, veuve TRIBHOUT, Marie.  
— BOEDRIE, veuve HERREMANS, Marie. — BORIER, Marie. — CLAES, veuve JOUREZ,  
Joséphine. — COGEZ, Édouard. — CORNIL, Séraphin. — DE BAETS, veuve GILLE.

*Assistance  
aux infirmes et  
incurables*

—  
*Admissions*



BARBE-DELATRE, Céline. — DELAVAL, veuve TOPART, Adeline. — DELEVOIE, veuve HOYEZ, Mathilde. — DENEUBOURG, Auguste. — DENEUBOURG, femme WATTIAUX. — DENYS, Léopold. — DESBIENS, veuve. — LOBEAU, A. — DEWAILLY, Charles. — DHENNIN, veuve MABE, Nathalie. — DIDIEZ, veuve DOISE, Florentine. — DUBOIS, veuve LABROSSE, Marie. — DUEZ, femme LAINGNEL, Julie. — DURAND, veuve LANDRIEUX. — FERET, veuve CARPENTIER, Aug. — FLINOIS, veuve CATTEAU, Rose. — FONTAINE, veuve WERQUIN, Victoire. — FRANÇOIS, Pierre. — HAVERLANT, François. — JOACHIM, femme TERBY, Clémentine. — JONLEX, veuve LIMPENS, Eugénie. — KASTNER-LIAGRE, Catherine. — LABULLE, veuve WALRAEVE, Eugénie. — LAMORY, veuve LOINE, Alphonsine. — LEFEBVRE, veuve HENIN, Scholastique. — LIÉBART, veuve ALLIAMUS, Rosalie. — LUCAS, Émile. — MARESCAUX, Joséphine. — MAUDUIT, veuve HENNEBELLE, A. — PINCÉ, veuve DANINCH, Amélie. — PRAOLEAU, Pierre. — RAVILLARD, veuve BOULANGER. — REMY, veuve ALFERMAN, Isabelle. — ROUSSEAU, Benoît. — SPIRLET, Pierre. — T'JOEN, veuve DEMEY, Mélanie. — VALLIÈRE, Alexandre. — VAN LAER, Joseph. — VERMAERE, Pierre. — WALRAEVE, Frédéric. — WAGUEZ, Louis. — WETTEEL, veuve CARLIER, Évelina. — WILMOT, Adolphine. — SOBRIE, veuve ADRIANSENS, Anne. — JOFFROY, veuve PESSON, Sophie. — COLIN, veuve COCHETEUX, Adèle. — CORNU, veuve CHOTEAU, Justine. — CRÉTEUR, veuve BONTE, J. — DE BUCK, François. — DEKÉE, Édouard. — DELERIVE, veuve SAGON, Léocadie. — DELVENNE, Désiré. — DOIGNIES, veuve DUPRET, Élise. — DUBUISSON, Jules. — DURIEZ, Estelle. — FLORENCE, Louis-Philippe. — FOUGY, Ernest. — HAVEZ, veuve BERNA. — LEBORGNE, Jules. — LECLERQ, Ferdinand. — LEINE, Alphonse. — LEMAIRE, Stéphanie. — LENEUTRE, Arsène. — LOBBY, veuve CAPLAIN, Maria. — MALLET, François. — MARTIN, Auguste. — MATHIEU, Marie. — PILLE, Pierre. — PROUVOST, femme BAU, Eléonore. — SIX, Charles. — VAN ACKER, femme BRUNEEL, M. — VARANGOT, Louis. — DENNIEL, Louis. — HÉNON, Joseph. — BEUCHER, Victoire. — CALÉ, veuve HANUCHE, R. — CAMUS, Ernestine. — COUTTIN, Henri. — DAVID, Georges. — DEBACHY, Henri. — DEHAY, Henri. — DELORY, Alfred. — DE ROOSE, Théophile. — DETOURMIGNIES, Jules. — DEVOS, Arthur. — DUFOSSÉ, Louis. — FEBVRE, femme HERRENG, Léonie. — FRANCKE, Gérard. — GAUTHIER, Théophile. — GODAERT, Charlotte. — GRAUX, veuve VERHAEGHE, Estelle. — LAURENT, femme FIÉVET, Elise. — LEJOUR, Henri. — LEMAL, Léon. — MEIRSMAN, femme COTTRANT. — MERCIER, Louis. — NUTTEN, Henri. — PROUVOST, Sophie. — ROCHART, Alphonse. — Rogier, Emile. — SPROIT, Philomène. — TESTELIN, Charles. — VERHAMME, Charles. — FRUCHARD, Jeanne. — LEGRAND, Benjamin. — DELATRE, François-Xavier.



Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste, établie par le Bureau d'Assistance avec les modifications ci-après :

La pension à domicile demandée par :

BESSET, veuve, née TRIBHOUT, Marie. — FRANÇOIS, Pierre. — DE BUCK, François. — LEBORGNE, Jules. — LÉMAL, Léon. — COUTTIN, Henri, sera refusée et celle demandée par LOBRIE, veuve, née CAPLAIN, Maria, sera réduite à dix francs ;

Décider, en outre, que les admissions prononcées produiront leur effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre.

Adopté.

<del>Delmas</del>	<del>Baudry</del>	<del>G. Lalle</del>	Dambour
<del>J. Dupont</del>	<del>R. L.</del>	<del>Paul Lalle</del>	<del>Ch. Lalle</del>
<del>L. Lalle</del>	<del>J. Lalle</del>	<del>Delors</del>	<del>Bandou</del>
<del>Bouchet</del>	<del>J. Lalle</del>	<del>Dambour</del>	<del>Flourens</del>
<del>J. Lalle</del>	<del>J. Lalle</del>	<del>Paul Dupont</del>	<del>L. Lalle</del>
			<del>L. Lalle</del>